



Page	Contenu
2	Convocation et tractanda
3 - 4	Le mot du Syndic
5 - 12	Procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2011
13 - 17	Rapports de la Commission financière
18 - 22	Compte de fonctionnement 2011 - Commentaires
23	Répartition des charges par nature
24	Charges nettes par fonction
25 - 26	Bilan au 31.12.2011
27	Patrimoine administratif et financier selon bilan
28	Compte de fonctionnement 2011
29	Compte d'investissement 2011 - Commentaires
30	Compte d'investissement 2011
31	Contrôle des dépenses d'investissement au 31.12.2011
32	Statistique de la dette par habitant et estimation
33 - 51	Association Régionale de la Sarine (ARS) - approbation des statuts
52 - 57	Informations officielles
58 - 63	Informations générales
64	Notes



Convocation

Les citoyennes et citoyens de Grolley sont convoqués à l'assemblée communale ordinaire qui aura lieu le

**Mardi 29 mai 2012 à 20h00
à la salle de l'Auberge de la Gare de Grolley**

Tractanda

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2011
2. Comptes 2011
 - 2.1 Comptes de fonctionnement
 - 2.2 Comptes d'investissement
3. Association Régionale de la Sarine (ARS) - approbation des statuts
4. Informations du Conseil communal
5. Divers

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2011 ne sera pas lu étant donné qu'il est intégralement publié dans ce bulletin et qu'il est à votre disposition à l'administration communale.

Le Conseil communal



Madame, Monsieur, Chère Citoyenne, Cher Citoyen,

Comme de coutume, vous recevez le premier bulletin communal 2012 dédié principalement au résultat des comptes de l'année précédente, en l'occurrence 2011. Grâce à des entrées extraordinaires, il nous est possible de vous annoncer un bénéfice de CHF 109.44, après comptabilisation d'amortissements.

Aussi, l'occasion nous est donnée de vous adresser une rétrospective sur les principaux dossiers qui nous ont occupés ces 12 derniers mois, qui fut également le début de la nouvelle législature 2011 – 2016. Après une rapide introduction ponctuée de divers cours, le collège s'est mis à l'œuvre, la tâche étant ardue.

En 2011, la mue de notre village s'est poursuivie en accueillant notamment de nouveaux habitants. Ainsi, preuve est donnée que Grolley est un village attractif, dont les sociétés locales en sont des actrices principales. A de nombreuses reprises, celles-ci ont organisé avec succès des manifestations dont l'écho se fait entendre bien au-delà de la frontière cantonale. Nous en profitons pour remercier chaleureusement tous les acteurs de tels événements et souhaitons d'ores et déjà plein succès à la journée polysportive qui se déroulera le samedi 2 juin 2012.

A ce titre et selon la décision majoritaire prise lors de la dernière assemblée communale, le Conseil communal poursuit, en étroite collaboration avec la commission de bâtisse, le projet de construction d'une nouvelle salle étant donné l'état de « fatigue avancée » de l'annexe actuelle. Dans le même contexte et en regard aux importants travaux de modernisation du réseau ferroviaire, le Conseil communal étudie activement une mise en valeur des alentours de la gare.

Quand bien même l'expansion des zones d'habitat et industrielle sont réjouissantes, de nouveaux défis nous sont lancés. Les parcelles disponibles devenant rares, il devient impératif que le plan d'aménagement local (PAL) actuellement à l'étude puisse être révisé et mis en consultation à moyen terme. Le développement démographique, stratégique mais aussi financier y est étroitement dépendant. Actuellement, de nombreux ménages sont encore reliés à la station d'épuration (STEP) selon le système unitaire. Il en résulte un afflux important d'eau claire surchargeant inutilement les capacités de nos installations au risque d'atteindre prématurément un niveau de saturation. Par conséquent, l'assainissement progressif du réseau d'eaux usées de certains quartiers et la finalisation du système séparatif retiennent toute notre attention.

La promotion des énergies renouvelables étant un investissement pour les générations futures, la participation à la construction d'une centrale de chauffage à distance (CAD) a été approuvée lors de la dernière assemblée communale. Actuellement, la phase d'exécution et l'implantation du réseau de distribution, en parallèle avec celui du gaz, sont en cours de réalisation. Ce thème fera l'objet d'une présentation à toute la population lors d'une soirée d'informations prévue le mardi 22 mai 2012 à 20 heures à la salle communale.



Bénéficiant d'un cadre de vie propice à l'éducation des enfants, Grolley a toujours pu compter sur une forte présence d'élèves en âge de scolarisation primaire. En application de la nouvelle loi sur les structures d'accueil extrafamilial (LStE), le Conseil communal évalue les besoins actuels et futurs de nos familles en leur adressant un questionnaire spécifique. Il est essentiel de pouvoir proposer aux enfants, comme aux parents des conditions-cadres optimales. La marche à suivre sera entreprise une fois la synthèse effectuée

Enfin, nous profitons de l'opportunité qui nous est donnée pour vous affirmer que l'ensemble du Conseil communal s'engage à poursuivre les défis en cours et, nous nous réjouissons d'accueillir prochainement un nouveau collègue.

En conclusion, nous tenons à remercier l'ensemble du personnel communal et le corps enseignant pour leur engagement au quotidien, ainsi que toutes les personnes actives au sein des sociétés locales et autres, œuvrant dans l'intérêt de la collectivité.

Le Conseil communal



4. Informations du conseil communal
5. Divers

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 6 octobre 2011

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 6 octobre 2011 n'est pas lu. Il a été publié par insertion dans le bulletin communale, sur le site internet et mis à disposition au secrétariat communal.

La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 6 octobre 2011 est soumis au vote de l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité.

2. Budget 2012

2.1 Présentation générale du budget de fonctionnement

Le budget 2012 présenté par **M. David Buchs**, conseiller communal responsable est déficitaire et ce malgré les montants accordés par la péréquation financière intercommunale et les efforts consentis.

Les charges subissent une augmentation de 2.73% (+7.98% par rapport aux comptes 2010). Le compte de fonctionnement prévisionnel présente un excédent de charges de CHF 103'238.- pour l'année 2012.

Les charges liées (sans le réseau hospitalier fribourgeois), représentant 52% des charges totales avant les imputations internes, ont progressé de CHF 167'018.-, soit 5.4 % en une année, cette augmentation est compensée par l'attribution de la péréquation des ressources et des besoins.

Le service de la dette communale comprenant les intérêts et amortissements se monte à CHF 477'580.-

Les autres charges courantes sont stables par rapport à 2010.

Le total des salaires et charges sociales enregistre une augmentation de 2.91% dans le budget de l'**administration générale**.

L'**enseignement obligatoire et la formation** (46.8% du budget communal avant imputations internes) présente une augmentation de CHF 66'946.- par rapport au budget 2011. Les charges salariales augmentent de CHF 39'458.-.

En raison de l'introduction de la 2^{ème} année d'école enfantine, le canton alloue la 4ème participation de CHF 56'079.- sur 6 au total.

Le chapitre de la **culture, du culte et des loisirs** n'apporte pas de commentaire particulier. Les dépenses nettes du chapitre des **affaires sociales** se montent à CHF 757'880.- (16.3% des charges nettes par habitant) et présentent une augmentation de 5.27% par rapport au budget 2011.

Dans le chapitre de la **protection et l'aménagement de l'environnement**, l'élimination des déchets ménagers et autres déchets occasionne une dépense nette de CHF 38'000.- contre CHF 47'000.- au budget 2011. Le degré de couverture des frais se monte ainsi à 81% (minimum obligatoire 70%).

L'attribution à la **réserve d'eau potable** enregistre un montant de CHF 57'498.- en raison de l'excédent de produits du chapitre "Approvisionnement en eau". Selon la législation

2



Commune de Grolley

Procès-verbal de

l'assemblée communale ordinaire du 13 décembre 2011

A 20h00, **M. Christian Ducotterd**, syndic, souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens et déclare l'assemblée ouverte.
Il signale que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

L'assemblée a été convoquée par insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg, par l'envoi d'un bulletin communal et par affichage au pilier public.

Le mode de convocation n'appelant aucune remarque, cette assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée est fréquentée par **184 personnes** dénombrées par **Mme Virginie Ducotterd**, **Mme Nathalie Cuennet**, **M. Hubert Sciboz** et **M. Claude Nein**, nommés scrutateurs.

Sont excusés :

M. l'Abbé Jacques Rime, M. Romain Collaud, Mmes et M. Sabine, Laettia, Murielle et Bernard Repond, Mme et M. Anne et Germain Collaud.

Les points à l'ordre du jour sont présentés à l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, ceux-ci sont acceptés.

Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 6 octobre 2011

2. Budget 2012

2.1. Présentation générale du budget de fonctionnement

2.2. Présentation du budget d'investissement

2.2.1. Salle communale de l'Auberge de la Gare – crédit d'étude détaillé

Présentation des variantes A et B

Vote pour le choix d'une variante

Vote du crédit d'étude pour la variante choisie

2.2.2. Assainissement de l'éclairage public

2.2.3. Acquisition d'un compacteur à ordures ménagères

2.2.4. Modération de trafic – réparation (Valtraloc)

2.2.5. Remplacement de la supervision et des automates à la STEP

2.2.6. Remplacement du tableau de commande du réseau d'eau potable

2.2.7. Assainissement du cimetière

2.3. Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement

3. Désignation de l'organe de révision

1



fédérale, celle-ci est obligatoire afin de respecter le principe de couverture des coûts des tâches environnementales.

Des abandons fiscaux et frais de contentieux pour insolvabilité sont prévus dans le chapitre **finances et impôts** pour un montant de Fr. 30'000.-, soit **moins de 1%** du montant total d'impôts à encaisser. La fixation des recettes à comptabiliser au budget 2012 tient compte d'un accroissement de **8.4 %** de l'impôt sur les personnes physiques entre les années 2009 et 2012, soit un montant de CHF 283'400.-.

Compte tenu du rendement final de l'impôt 2010 effectivement comptabilisé dans l'exercice 2011, les rentrées fiscales seront légèrement inférieures aux prévisions du budget 2011. Raison pour laquelle le montant des rentrées fiscales n'a pas été augmenté en 2012.

En conclusion, l'évolution des charges liées ne permet pas de boucler le budget 2012 avec un bénéfice. L'amélioration des recettes fiscales ainsi que le maintien de ces charges seront déterminants dans la capacité de la commune à assumer de nouvelles charges financières.

La parole n'étant pas demandée quant au budget de fonctionnement, **M. David Buchs** présente la planification financière 2011-2016.

L'analyse de celle-ci indique que la dégradation des résultats limitera la marge de manœuvre financière et obligera à procéder à des choix budgétaires futurs en fonction des priorités et des moyens financiers.

Dans la planification, un accroissement de la dette brute est constaté ce qui correspond au projet de la salle communale. La dette communale de CHF 3.1 mio en 2012 se monterait à CHF 7.5 mio en 2013, soit CHF 4'089.- de dette nette par habitant.

De grands chantiers sont prévus avec de forts investissements et des moyens devront être trouvés afin de les assumer.

Pour rappel, la planification financière est évolutive et modulable. Elle sera revue tous les 6 mois et présentée au moins une fois par année. Les décisions seront prises au fur et à mesure quant à la réalisation des projets.

2.2 Présentation du budget d'investissement

2.2.1 Salle communale de l'Auberge de la Gare – crédit d'étude détaillé

M. Michel Dumont, conseiller responsable, rappelle l'assemblée extraordinaire du mois d'octobre 2011 lors de laquelle les deux projets de salle communale ont été présentés. Les informations étaient disponibles depuis lors sur le site internet de la commune et un résumé du dossier a été publié dans le dernier bulletin communal. Les deux projets seront donc présentés plus succinctement pour faire place ensuite au débat, répondre aux questions posées et finalement décider de la variante à retenir.

Variante A - construction d'une nouvelle salle à l'est de l'Auberge de la Gare

La variante A se compose d'une salle de 250 places située à l'est du café. Vu le volume du projet, l'aménagement de 42 places de parc supplémentaires est prévu ainsi qu'une terrasse prolongeant la salle. Des adaptations sont à apporter comme l'agrandissement de la cuisine et le déplacement de la route communale à l'ouest du café.

La parole est donnée à **M. André Perriard** qui relève la surface de la scène de 50m² sera portée à 70m² modulable, le hall d'entrée et les locaux de service avec un office permettant

une utilisation autonome de l'installation. Sur la partie ouest du bâtiment du café de la Gare, une véranda serait construite et servirait de salle à manger sachant que la salle à manger actuelle serait une liaison entre la cuisine et la nouvelle grande salle. Le sous-sol serait constitué de locaux dont une partie serait affectée en abris PC. Sous la véranda se trouveraient un garage et les toilettes de l'Auberge de la Gare.

Le coût pour cette variante se monte à CHF 3'125'000.-, plus CHF 750'000.- pour le sous-sol avec les abris PC et CHF 450'000.- pour la place de parc, soit un total de CHF 4'325'000.- desquels une imputation pour l'utilisation de la réserve pour des abris PC pourrait être déduite, soit CHF 315'000.-. La construction d'un abri PC est une option que le conseil communal souhaitait présenter sans forcément le maintenir. En élaborant un projet simple, les places de parc pourraient être moins onéreuses.

M. Christian Ducotterd demande s'il y a des questions techniques concernant cette variante.

M. Michel Litzistorf s'interroge quant au montant de CHF 80'000.- pour l'agrandissement de la cuisine qui paraît peu élevé pour un aménagement professionnel.

M. André Perriard explique que ce montant inclut un peu de matériel, mais l'essentiel est d'augmenter l'espace de la cuisine, de déplacer la zone de lavage au sud, de permettre un meilleur accès à la nouvelle salle et de prévoir un équipement pour l'office dans la nouvelle salle.

M. Raphaël Pittet demande le cubage de la salle.

M. André Perriard répond 2'000 m³ au sous-sol et 3'000m³ au rez-de-chaussée.

M. Michel Dumont présente les avantages et inconvénients de la variante A

Avantages : 250 places (+70), scène de 49 m2, construction prestigieuse, places de parc en suffisance, locaux disponibles au sous-sol pour les sociétés locales, répond aux besoins des sociétés culturelles, véranda comme salle à manger, logistique adaptée à la structure, salle opérationnelle durant les travaux, terrasse en prolongement de la salle, revalorisation de l'Auberge de la Gare, accès possible pour les personnes à mobilité réduite, convivialité – lieu de rencontre.

Inconvénients : construction prestigieuse, places de parc de l'Auberge de la Gare et du Centurion coupées par la route, coût élevé - autres investissements à faire, charge annuelle supplémentaire à couvrir par une augmentation du loyer, une location de la salle et une adaptation du point d'impôt, attractivité fiscale de la commune en baisse.

M. Jean-Michel Savary s'étonne de voir les toilettes au sous-sol alors qu'il est mentionné que l'accès est possible pour les personnes à mobilité réduite.

M. André Perriard répond que des toilettes sont prévues au rez-de-chaussée.

M. Daniel Barras demande si une adaptation fiscale a été calculée.

M. Michel Dumont répond qu'une fois le coût définitif du bâtiment connu, l'augmentation du point d'impôt pourra très précisément être calculée.

M. Thomas Elbaum estime difficile de choisir un projet si les conséquences financières ne sont pas connues.

M. Michel Dumont l'informe que M. David Buchs présentera l'incidence sur la fiscalité des deux projets.



Variante B – reconstruction de la salle à l'ouest de l'Auberge de la Gare
La variante B consiste en la démolition de la salle actuelle et son remplacement par une salle légèrement plus grande offrant 210 places. Cette variante permet de conserver la route menant à la gare et au quartier de la Croix au même endroit, de réaménager la place de parc et d'offrir 42 places de parc supplémentaires.

M. André Perriard relève qu'avec ce projet, la salle serait reconstruite au même endroit avec une extension d'environ 3 m au sud du bâtiment actuel, avec une scène de 40m² et un office prévu vers la porte reliant la salle au café de la Gare. Une entrée indépendante est prévue. Des cabinets pour handicapés sont prévus en face de l'office et d'autres au sous-sol. A côté de la scène un escalier rejoint les locaux du sous-sol (loges, disponibles). Se trouvent également au sous-sol : le garage, un local déchetterie et local d'utilisation mixte avec une sortie indépendante sur la place du café.

Le coût de cette variante se monte à CHF 2'150'000.- plus CHF 450'000.- pour la place de parc, soit un total de CHF 2'600'000.-, le sous-sol compris.

M. André Bovigny se demande si les places de parc sont nécessaires.

M. André Perriard répond qu'effectivement des places sont disponibles à l'école, mais il est important de disposer d'un terrain à cet endroit, le village se développant.

M. Christian Ducotterd relève les normes fixées déterminant le nombre de places de parc nécessaires selon le nombre de places disponibles dans la salle.

M. Roger Sciboz souligne qu'il n'est pas besoin de démontrer la nécessité de créer des places de parc supplémentaires vers l'Auberge de la Gare. Il se pose la question de savoir si le projet de la commune ne pouvait pas être réalisé en collaboration avec les CFF qui eux aussi souhaitent créer des places de parc vers la gare CFF.

M. Michel Dumont répond que les CFF ont le projet de réaliser des places de parc payantes ce que le conseil communal regrette car il craint que les utilisateurs du train stationnent sur les places prévues pour les clients des commerçants.

M. Jean-Michel Savary souhaite connaître le cubage de la variante B.

M. André Perriard répond 3'000 m².

M. Michel Dumont présente les avantages et inconvénients de la variante B

Avantages : 210 places (+30), scène 39 m², mieux adaptée aux possibilités financières, locaux disponibles en sous-sol, répond aux besoins des sociétés culturelles, revalorisation de l'Auberge de la Gare, accès possible pour les personnes à mobilité réduite, acquisition de terrain réduite, convivialité – lieu de rencontre.

Inconvénients : nombre de places plus restreint pour les sociétés culturelles, pas de vraie salle à manger, espace cuisine à la limite du nécessaire, pas de terrasse en prolongement de la salle, plus de salle durant la construction, attractivité fiscale éventuellement en baisse, charge annuelle supplémentaire à couvrir par une augmentation du loyer, une location de la salle et une adaptation du point d'impôt, coût élevé.

L'investissement à consentir pour la réalisation de la variante A ou de la variante B ne sera pas sans conséquence sur l'équilibre financier du ménage communal. Cet important projet doit s'insérer dans la planification financière déterminée pour la législature.

M. David Buchs explique qu'avec les taux d'intérêts et d'amortissement prévus par la loi, la variante A représente des charges annuelles de CHF 237'875.- soit un impact de 5.8 sur le point d'impôt, le point représentant CHF 41'092.-. L'augmentation éventuelle du loyer ainsi que la location de la salle ne sont pas comptés. La variante B représente une charge de CHF 143'000.- et un impact sur le point d'impôt de 3.5. Ces chiffres seront calculés très précisément une fois le crédit d'étude détaillé accepté.

M. Michel Dumont rappelle l'étude menée par le conseil communal quant à la faisabilité d'une rénovation de la salle actuelle. Vu sa vétusté, les frais très importants à engager pour sa remise en état et les quelques maigres avantages mais surtout les nombreux inconvénients relevés, il a été décidé de renoncer à cette option.

Pour rappel, le crédit d'étude pour la variante A se monte à CHF 130'000, celui pour la variante B est de CHF 80'000.

Si le crédit d'étude relatif à la variante choisie est accepté, le conseil communal procédera à l'établissement d'une promesse de vente authentique avec l'hoirie de Werra sur la base de l'accord de principe. L'étude de détail sera ensuite menée suivie de l'appel d'offres et soumissions. La présentation du projet définitif et du crédit d'investissement sera à l'ordre du jour de l'assemblée communale de décembre 2012.

En cas de refus du crédit d'étude pour la variante choisie, le conseil communal se trouverait dans l'obligation de fermer la salle pour cause de vétusté. De plus, l'Auberge de la Gare, à terme, ne serait plus rentable. Aucune décision ultérieure ne pourrait plus rattraper ce choix.

Le conseil communal tient à assurer la pérennité du patrimoine immobilier qu'il détient et souhaite que la réalisation d'une des deux variantes puisse permettre la poursuite de cet objectif.

La parole est donnée à la commission financière (cf. rapport annexé).

M. André Perriard, M. Benoît Perriard, M. Philippe de Werra et Mme Sylvie Sciboz se récusent.

Mme Marie-Paule Luisier souhaite connaître la position du conseil communal par rapport aux 2 variantes.

M. Christian Ducotterd répond que le conseil communal n'a pas pris de décision, mais est plutôt favorable à la variante B pour des raisons financières.

M. Thomas Elbaum demande si le conseil communal a étudié l'évolution démographique du village.

M. Christian Ducotterd confirme que c'est cas dans la planification financière.

M. Patrick Blanc relève que la variante A semble mieux adaptée pour une utilisation indépendante par les sociétés, contrairement à la variante B.

M. Christian Ducotterd répond que dans la pratique, l'utilisation de l'une ou de l'autre variante ne devrait pas être différente, mais qu'effectivement, au vu de l'architecture, la variante A semble plus adaptée.



Gare ne seraient financièrement pas supportables pour notre commune, raison pour laquelle le conseil communal n'est pas favorable à un projet vers l'école.

M. Daniel Barras demande s'il ne serait pas possible de compresser des charges de la commune.

M. Christian Ducotterd répond par la négative et l'informe que certaines charges, dont celles dites liées, augmentent significativement. Un amortissement plus rapide que la prévision n'est pas envisageable.

M. Michel Litzistorf s'inquiète de l'éventuelle augmentation de loyer en particulier de savoir si celle-ci sera supportable pour le restaurateur.

M. Christian Ducotterd répond qu'à ce jour la discussion n'a pas été entamée car le responsable du dicastère a jugé qu'il fallait attendre. Cependant, la commission spécialement créée pour ce projet avait informé le restaurateur d'une augmentation éventuelle de CHF 1'000.- pour la véranda. Le souhait du conseil communal est de proposer une location supportable financièrement.

M. Michel Litzistorf ne trouve pas correcte que les citoyens doivent supporter une charge disproportionnée. Une estimation du loyer devrait être faite.

M. Christian Ducotterd répond que cette estimation sera effectuée dans le cadre du crédit d'étude détaillé voté par l'assemblée de ce soir et qui débouchera sur une demande de crédit d'investissement, soumis à l'assemblée communale de décembre 2012.

M. André Bovigny rappelle que seul un crédit d'étude sera voté ce soir. Il aurait souhaité que les deux variantes puissent être étudiées.

M. Christian Ducotterd répond que le crédit d'étude détaillé pour les deux variantes se monterait à CHF 210'000.- et **M. Michel Dumont** d'ajouter que la commune ne peut pas se permettre ce genre de dépense.

M. Christian Ducotterd précise que le crédit d'investissement sera précis et que l'augmentation de l'impôt sera voté le même jour que le crédit de construction de la salle.

M. Bernard Suchet relève le peu de différence entre les bâtiments, soit CHF 100'000.-, sans la véranda.

M. Michel Dumont explique que des frais sont liés à la variante A, comme l'achat du terrain et le déplacement de la route et qu'il ne peut en être fait abstraction.

M. Christian Ducotterd ajoute qu'il existe des possibilités d'économie en simplifiant le parking et le sous-sol.

M. Pierre-Alain Mottas est inquiet pour l'attractivité fiscale de la commune dans cette période de projet de fusion de communes et se pose la question de la nécessité d'une salle par commune. L'utilisation des infrastructures existantes des villages voisins serait judicieuse. La commune pourrait financer la location et les transports jusqu'au lieu de la fête, ce qui serait moins onéreux que la construction d'une salle. Les assemblées communales auraient lieu dans la salle de gymnastique. Une étude pour l'agrandissement de la salle de gymnastique pourrait être réalisée. Une véranda serait construite à l'Auberge de la Gare. Le projet de la nouvelle salle n'est pas prêt et il serait judicieux de louer des salles dans d'autres communes en attendant de savoir si un agrandissement de l'école est nécessaire ou pas.

8

M. Michel Dumont ajoute que le mode d'utilisation pour les sociétés sera déterminé lors de l'étude détaillée.

M. Gabriel Marmy soutient la variante B, avec le terrain prévu pour le parking, mais aussi le terrain prévu pour la variante A, ainsi la route de la Fin de la Croix pourrait être reliée au giratoire d'ici quelques années.

Mme Christine Grivel Niklaus souhaiterait connaître les conséquences des investissements à plus long terme étant donné qu'il est connu qu'en 2016 un investissement est à prévoir pour le bâtiment de l'école.

M. Bruno Hayoz, conseiller responsable, l'informe des 50 places dont dispose l'école pour les nouveaux élèves. Le besoin devrait être couvert jusqu'en 2018.

Mme Christine Grivel Niklaus demande les prévisions du conseil communal en 2017.

M. Bruno Hayoz répond qu'en 2017, la planification d'un agrandissement sera probablement nécessaire.

M. David Buchs ajoute que de nouvelles ressources seront nécessaires mais que le conseil se trouve devant trop d'incertitudes à ce jour pour planifier l'année 2017. En cas d'investissement de plusieurs millions, la question d'une adaptation du point d'impôt sera d'actualité.

Mme Christine Grivel Niklaus s'inquiète, alors que la question des fusions de commune est d'actualité, de l'attractivité de la commune si la cote d'impôt est élevée.

M. David Buchs relève que la commune est attractive dans d'autres domaines que les impôts, comme sa situation et les transports publics qui jouent en sa faveur.

Mme Christine Grivel Niklaus demande jusqu'à quand la dette communale sera hypothéquée.

M. David Buchs explique que la situation dépend de beaucoup de points, notamment des charges liées, de l'augmentation de la population et de l'accroissement des intérêts.

M. Christian Ducotterd précise que des infrastructures communales sont nécessaires et la salle en est une. De plus, la vie villageoise est aussi un atout communal.

M. Claude Nein relève, en parlant de vie villageoise, que la Paroisse pourrait être intéressée et adhérer au projet de la salle communale.

M. Christian Ducotterd l'informe que ce point n'a pas été abordé avec la Paroisse, mais comme la question est posée, le conseil communal les contactera. Cependant, la Paroisse développe actuellement un projet pour les personnes âgées nécessitant des fonds.

M. Sanzio Ambrosini est d'avis qu'il manque d'infrastructures pour les sociétés à Grolley, il propose d'y remédier avec un projet vers l'école. Il demande à quelle fin un bulletin de vote a été distribué.

M. Christian Ducotterd répond que le vote à bulletin secret est prévu pour le choix de la variante.

Par ailleurs, un investissement à l'école n'est pas souhaité car la salle devrait prévoir un office ainsi que d'autres infrastructures comme les toilettes. Si la commune souhaite garder une auberge communale et ainsi sauvegarder l'attractivité de notre centre villageois, la construction d'une salle est inévitable. L'Auberge de la Gare n'est pas viable sans une salle. Une véranda coûtant CHF 500'000.-, sans compter les toilettes à rénover, serait à construire. Deux investissements aussi importants qu'une salle vers l'école et une salle à l'Auberge de la

7



Nombre de bulletin blancs : 3
Nombre de bulletin valables : 175

Le crédit d'étude détaillé de la variante B de CHF 80'000.- est accepté avec 103 voix contre 72.

2.2.2 Assainissement de l'éclairage public

M. Michel Dumont, conseiller responsable, informe l'assemblée qu'à l'horizon 2018, les communes seront dans l'obligation d'avoir assaini leur réseau et certaines technologies seront bannies. Dans le cas de la commune de Grolley, trois mesures distinctes seront mises en œuvre soit le remplacement des anciennes ampoules à vapeur de mercure, la réduction de puissance durant la nuit et la réduction de puissance installée, permettant ainsi une économie moyenne de CHF 9'500.- selon les calculs du Groupe E.

La parole est donnée à la commission financière (cf. rapport annexé).

La parole n'étant pas demandée, le crédit d'investissement de CHF 130'000.- pour l'assainissement de l'éclairage public est soumis au vote de l'assemblée qui l'accepte par 172 voix contre 3 et 3 abstentions.

2.2.3 Acquisition d'un compacteur à ordures ménagères

M. Raphaël Clément, conseiller responsable, présente le fonctionnement du compacteur, son emplacement et les avantages, principalement la diminution du temps de ramassage par le camion, le principe du pollueur-payeur appliqué, la disparition des odeurs, la propreté et une seule place de collecte pour les ordures ménagères. L'inconvénient réside dans le fait qu'il n'y aurait plus de conteneur privé. Le coût des ordures ménagères sera de CHF 0.30/kg. Les familles avec des enfants de 0 à 3 ans bénéficieront d'un bonus de 120 kg/an/par enfant. Les frais de fonctionnement de la commune seraient ainsi diminués d'environ CHF 20'000.-.

La parole est donnée à la commission financière (cf. rapport annexé).

Mme Stéphanie Dubois Donzel demande s'il est prévu une réduction ou la gratuité pour les couches culottes des enfants en bas âge.

M. Christian Ducotterd répond par la positive en indiquant que 120 kg/an par enfant de 0 à 3 ans seront crédités aux familles.

M. Jean-Louis Perroud propose d'installer le compacteur vers le bâtiment de l'Edilité.

M. Raphaël Clément estime que le fait que le compacteur soit près d'un passage au centre du village est un avantage.

M. Claude-François Brühart relève le peu de communes fribourgeoises et de la Broye vaudoise disposant d'un compacteur et que le trafic des voitures pour se rendre au compacteur sera élevé, donc pas écologique. Si celui-ci se situe vers le bâtiment de l'Edilité cela intensifierait le trafic déjà bloqué durant les heures d'ouverture de la déchetterie.

M. Raphaël Clément relève l'avantage du passage du camion deux fois par mois au lieu d'une fois par semaine et à un seul endroit. De plus, les trajets en voiture ne devraient pas uniquement être pour se rendre au compacteur.

10

M. Christian Ducotterd répond que les manifestations importantes peuvent effectivement avoir lieu dans une autre commune. En ce qui concerne les manifestations locales, les habitants ne se déplacent pas volontiers ailleurs.

M. Pascal Mayer estime utopique de penser pouvoir organiser des manifestations de sociétés villageoises à l'extérieur de la commune.

M. Michel Dumont rappelle le mandat donné par l'assemblée communale de présenter 2 projets, un à la même place que l'actuelle salle communale et l'autre du côté est de l'Auberge de la Gare. Vu l'état de la salle une décision s'impose ce soir.

M. Christian Ducotterd ajoute que des travaux, notamment des adaptations de l'installation électrique dont un délai a été accordé jusqu'en 2013, sont à exécuter aux normes légales et sécuritaires. L'enveloppe du bâtiment est vétuste, par conséquent dans un délai de 5 ans, la salle devra certainement être fermée.

M. Mario Jaquet demande ce qu'il se passerait si le crédit d'étude est refusé.

M. Christian Ducotterd répond que si tout est refusé, il n'y aurait rien.

M. Michel Dumont informe que le conseil propose à la demande de l'assemblée 2 variantes et celle-ci doit donner sa préférence. Par la suite, l'assemblée peut refuser le crédit d'étude détaillé.

L'assemblée ne demandant plus la parole, le vote à bulletin secret a lieu.

Nombre de bulletins rentrés : 180

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de bulletins valables : 176

L'assemblée communale choisit la variante B avec 126 voix contre 50 pour la variante A.

M. Mario Jaquet demande le vote à bulletin secret pour le crédit d'étude de la variante B. Le 5^{ème} de l'assemblée, soit 36 voix, doit accepter cette demande pour que le vote se déroule à bulletin secret.

L'assemblée communale accepte avec 76 voix le vote à bulletin secret.

M. Christian Ducotterd rappelle l'importance de ce vote pour la commune de Grolley.

M. Jean-Jacques Collaud relève qu'une salle est nécessaire à Grolley mais regrette l'absence d'une 3^{ème} variante. Comme d'ici 2016 l'école devra être agrandie ainsi que la salle de gymnastique, il propose d'attendre encore quelques années afin de mener à terme un projet qu'on ne regrettera pas et invite l'assemblée à refuser le crédit d'étude détaillé.

M. Pascal Mayer ne rejoint pas les propos tenus par M. Jean-Jacques Collaud car dans un village une salle est nécessaire pour la vie de tous les jours, pour les rencontres lors de mariages ou lors d'enterrement, pour l'assemblée communale, mais également pour différentes assemblées de nos sociétés locales ou cantonales. Une salle polyvalente ne se prête pas pour ce genre de manifestation.

L'assemblée ne demandant plus la parole, le vote à bulletin secret a lieu.

Nombre de bulletins rentrés : 178

9



A ce jour, le nouvel enrobé prévu pour la rénovation a fait ses preuves et donne entière satisfaction. Il a les mêmes caractéristiques que le goudron noir.

La parole est donnée à la commission financière (cf. rapport annexé).

M. Maurice Pochon demande la durée de la nouvelle garantie.

M. Michel Dumont l'informe d'une garantie de 2 ans, durée actuelle appliquée pour tous les enrobés.

M. Jean-Pascal Baeriswyl s'étonne qu'avec la garantie l'entreprise ne prenne pas tous les frais à sa charge.

M. Michel Dumont rappelle l'usure de la route durant 5 années.

La parole n'étant plus demandée, le crédit d'investissement de CHF 27'000.- pour la réparation de la modération de trafic (Valtraloc) est soumis au vote de l'assemblée qui l'accepte avec 171 voix contre 4 et 2 abstentions.

2.2.5 Remplacement de la supervision et des automatismes à la STEP

Le système d'automatismes programmables de la STEP datant de plus de 20 ans, il devient précaire de trouver des pièces de rechange en cas de panne, raison pour laquelle, le conseil communal propose d'assainir le système de gestion des automatismes et d'y adjoindre un système de supervision informatisé.

La parole est donnée à la commission financière (cf. rapport annexé).

La parole n'étant pas demandée, le crédit d'investissement de CHF 180'000.- pour le remplacement de la supervision et des automatismes à la STEP est soumis au vote de l'assemblée qui l'accepte avec 173 voix et 1 abstention.

2.2.6 Remplacement du tableau de commande du réseau d'eau potable

Le tableau de commande du réseau d'eau potable de la commune datant de 30 ans, il devient également précaire de trouver des pièces de rechange en cas de panne, raison pour laquelle le conseil communal propose son remplacement permettant ainsi une gestion rationnelle du réseau et de disposer d'un système d'alarme performant.

La parole est donnée à la commission financière (cf. rapport annexé).

M. Daniel Cuennet souhaite savoir si l'installation a déjà connu des pannes et s'inquiète des pannes électroniques à venir avec le nouveau système.

M. Jean-François Gumy répond, sur demande de M. Jean-Claude Meylan, conseiller responsable, que le problème actuel réside dans le fait qu'il n'y ait pas d'alarme si le puits se vide.

M. Christophe Auderset demande si le fournisseur de ce tableau est le même que celui du point 2.2.5. Ce qui n'est pas le cas car les spécialisations sont différentes.

La parole n'étant plus demandée, le crédit d'investissement de CHF 110'000.- pour le remplacement du tableau de commande du réseau d'eau potable est soumis au vote de l'assemblée qui l'accepte avec 178 voix et 1 abstention.

12

M. Christian Ducotterd rend compte à l'assemblée des échos favorables qu'il a eus dans des communes disposant d'un tel système.

M. André Bovigny souhaite que la commune ne néglige pas les personnes sans moyen de transport et relève que le système des poubelles semi-enterrées serait une solution idéale. Les nuisances du trafic générées par le compacteur sont sous-estimées.

M. Raphaël Clément explique que le coût des poubelles semi-enterrées est élevé et représente le double de celui des containers.

M. Jean-Pierre Lauber propose également d'installer le compacteur à la déchetterie et non au centre du village et relève aussi le problème d'accès pour les personnes âgées.

M. Raphaël Clément répond qu'actuellement, il n'est pas prévu de le mettre à la déchetterie. Cependant la proposition sera étudiée.

Mme Anne Jaquet-Holz regrette ce système car elle est persuadée que toutes les personnes apporteraient leurs ordures ménagères en voiture. Si le compacteur devait se faire, l'endroit idéal serait vers la déchetterie.

Mme Susanne Bovet relève à nouveau le problème de l'accès au compacteur pour les personnes âgées.

M. Francis Kolly demande si tous les sacs en plastique seront admis.

M. Christian Ducotterd répond par l'affirmative.

M. Daniel Cuennet a été informé à la déchetterie que tous les déchets entrant dans un sac de 60l devront être mis avec les ordures ménagères. Le règlement des objets encombrants sera-t-il changé ?

M. Raphaël Clément précise que le règlement ne sera pas changé et les déchets entrant dans un sac de 60l doivent effectivement être mis avec les ordures ménagères.

M. Gabriel Marmy demande si la taxe de base sera toujours d'actualité.

M. Christian Ducotterd confirme que c'est le cas étant donné qu'elle n'a rien à voir avec les ordures ménagères, mais uniquement la déchetterie.

M. Georges Bovet demande la confirmation au fait qu'il n'y aura plus de ramassage de container et que les déchets d'industrie, par exemple leurs papiers de carrosserie pas acceptés à la déchetterie, devront être mis dans le compacteur. Ce qui est le cas.

La parole n'étant plus demandée, le crédit d'investissement de CHF 110'000.- pour l'acquisition d'un compacteur à ordures ménagères est soumis au vote de l'assemblée qui le refuse avec 141 voix contre 24 et 13 abstentions.

2.2.4 Modération de trafic – réparation (Valtraloc)

Le goudron coloré des modérateurs de trafic se dégrade en raison du type de l'enrobé coloré et non de la qualité des travaux.

Les frais occasionnés par cette réparation sont à répartir à hauteur de 1/3 pour la commune et de 2/3 pour l'entreprise de génie civil. Un tapis routier a une durée de vie de 15 ans et comme la route cantonale a déjà 5 ans, la commune doit participer pour un montant correspondant à cette part de l'usure normale.

11



2.2.7 Assainissement du cimetière

Le conseil communal a décidé d'utiliser la surface engazonnée pour les futures inhumations. Cette partie ayant été désaffectée en surface, l'exhumation des tombes est dès lors à effectuer ainsi que le remplacement de la terre pour garantir une creuse sans risque d'éboulement.

La parole est donnée à la commission financière (cf. rapport annexé).

M. Gabriel Marmy propose de rénover le chemin du cimetière vers les urnes durant les travaux.

Mme Rita Pochon demande de nettoyer le mur du columbarium.

M. Roger Sciboz propose de couper les 3 charmes déformant les tombes et de les remplacer.

M. Marcel Rohrbasser demande ce qu'il sera fait des os.

M. Christian Ducotterd répond que la terre se trouvant aux emplacements actuels des anciennes tombes restera sur place, mais sera enterrée plus profondément.

M. Francis Tinguely propose de laisser la place engazonnée et d'enlever les anciennes tombes situées sur la partie sud du cimetière.

M. Dario Autunno, conseiller responsable, souhaite que la partie du cimetière engazonnée soit assainie en profondeur pour retarder au maximum l'exhumation des tombes de la partie sud du cimetière.

La parole n'étant plus demandée, le crédit d'investissement de CHF 50'000.- pour l'assainissement du cimetière est soumis au vote de l'assemblée qui l'accepte avec 167 voix contre 2 et 6 abstentions.

2.3 Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement

Le montant total brut des investissements bruts est estimé à CHF 1'659'100.-. Après déductions faites des subventions et autres revenus, les investissements nets à charge de la commune se montent à CHF 1'460'100.-.

La parole est donnée à la commission financière (cf. rapport annexé).

La parole n'étant pas demandée, les budgets de fonctionnement et d'investissement sont soumis à l'assemblée communale qui les accepte avec 170 voix contre 1 et 1 abstention.

3. Désignation de l'organe de révision

La commission propose à l'assemblée communale de mandater la société Multifiduciaire Fribourg SA à Fribourg. Le mandat sera d'une année et sous la responsabilité de M. Marc Baudin.

La parole n'étant pas demandée, la proposition de la commission financière est soumise au vote de l'assemblée qui l'accepte avec 177 voix.

4. Informations du Conseil communal

M. Christian Ducotterd donne la parole à **M. Dario Autunno** qui présente l'emplacement du futur jardin du souvenir qui se situera où se trouvent actuellement la croix et la fontaine ainsi que la disposition des tombes futures.

L'assemblée communale est informée qu'à la suite de la demande de **M. Dario Autunno** d'être déchargé de l'aménagement du territoire en raison d'une surcharge de travail, **M. Christian Ducotterd** a repris ce dossier.

5. Divers

M. Christian Ducotterd donne la parole à l'assemblée communale.

Mme Catherine Voumard demande si des lampadaires seront posés le long du sentier Village Sud.

M. Michel Dumont, conseiller responsable, confirme que ce sera le cas sur tout le tracé.

M. Daniel Cuennet propose d'investir dans du mobilier d'aménagement pour la salle de gym avec un local de rangement pour disposer d'une salle pour les sociétés.

Le parking de l'Auberge de la gare doit être maintenu tel quel pour laisser la possibilité aux poids lourds de parquer.

Si les CFF font un parking comme prévu, la commune devrait négocier avec les CFF et faire des places de parc payantes avec 1h-1h30 gratuites.

M. Christian Ducotterd, syndic, l'informe des discussions en cours. Des réponses parviendront ultérieurement.

M. Gilles Thierrin regrette de devoir compléter des formulaires pour apporter quelques déchets verts à la déchetterie et demande si la caméra est autorisée et fonctionne.

M. Raphaël Clément, conseiller responsable, informe l'assemblée que la demande émane de l'entreprise afin d'effectuer un contrôle car des déchets sauvages sont régulièrement déposés.

M. Christian Ducotterd, syndic, ne sait pas si la caméra fonctionne. **M. Michel Jaquet** sera contacté suite à cette intervention afin de savoir si une solution peut être trouvée.

M. Gabriel Marmy propose au conseil communal à faire l'étude de remplacer le fond de la salle de gymnastique par un fond multi usage.

M. Michel Dumont rappelle que le conseil a déjà répondu à la question de **M. Marmy**. Les rouleaux à déposer sur le fond actuel coûteraient CHF 15'000.- et posent le problème du stockage. Le remplacement du sol se monte à CHF 80'000.-. Cependant le sol actuel est en très bon état et il serait regrettable de le démonter et le remplacer par un autre d'une qualité moyenne tant pour le sport que pour la polyvalence.

Mme Sybille Curty trouve les nouveaux horaires de la déchetterie peu pratiques.

M. Raphaël Clément prend note et informe l'assemblée qu'une étude est menée à la déchetterie quant aux horaires.



Assemblée communale du 13 décembre 2011

Procès-verbal

La parole n'étant plus demandée, M. Christian Ducotterd clôt l'assemblée communale à 23h40 en invitant les participants à la verrée traditionnelle.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Syndic

Christian Ducotterd

La Secrétaire

Priska Maillard

Grolley, le 6 janvier 2011



Assemblée communale du 13 décembre 2011

Rapport de la commission financière

Commission financière
1772 Grolley

RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIERE A L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU MARDI 13 DECEMBRE 2011

Budget d'investissement

A) Crédit d'étude détaillée de la salle communale

En préambule, nous tenons à préciser que si l'on devait s'orienter dans le futur sur la variante de construction A ou la variante de construction B, l'adaptation estimée des points d'impôt (**variante A** : + 5.4 pts soit **92.2 pts d'impôt** ou **variante B** : + 3.5 pts soit **90.3 pts d'impôt**) menacerait l'attractivité fiscale de la commune dans les années à venir.

Sans augmentation d'impôt, le financement de l'une ou l'autre variante ne serait pas possible au vu de notre rentabilité actuelle.

A noter encore que tout nouvel investissement d'envergure (agrandissement de l'école, équipement de quartiers, ...) qui devrait être financé dans le futur entraînerait à nouveau une augmentation supplémentaire de points d'impôt.

Concernant le vote sur le **crédit d'étude** proprement dit de **CHF 130'000.- (variante A)** ou de **CHF 80'000.- (variante B)**, la commission financière confirme que les finances de la Commune peuvent prendre en charge cet investissement par l'utilisation des liquidités courantes, ceci sous réserve de l'approbation de l'assemblée communale.

La secrétaire :

Christelle Ambrosini

Le président :

Stéphane Niklaus

Membre de la commission : Delphine Tinguely
22.11.2011

Commission financière
1772 Grolley

RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIERE A L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU MARDI 13 DECEMBRE 2011

Budget de fonctionnement et d'investissement 2012

Le Conseil communal vous propose un budget de fonctionnement **déficitaire de CHF 103'238.- pour l'année 2012.**

Les recettes se montent à CHF 7'171'964.- alors que les dépenses s'élèvent à CHF 7'275'202.-, correspondant à un excédent de charges (avant imputations internes) de 1.66 % soit inférieur à la limite autorisée de 5% selon l'art 87 al 3 LCo.

La commission financière a vérifié, par sondages, les positions du budget 2012 par rapport aux comptes 2010 et au budget 2011.

Aux vues de la constante évolution des charges liées, nous prions le Conseil communal de demeurer vigilant et de maintenir une gestion attentive et prudente des dépenses communales.

Compte tenu du rythme soutenu des investissements financés par liquidités courantes en 2012, nous recommandons au Conseil communal d'être particulièrement sélectif dans ses futurs choix d'investissement voire d'en différer certains dans le temps.

La commission financière propose à l'assemblée communale d'approuver les budgets de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2012 tels que présentés.

La secrétaire :

Christelle Ambrosini

Le président :

Stéphane Niklaus

Membre de la commission : Delphine Tinguely
22.11.2011



Assemblée communale du 13 décembre 2011

Rapport de la commission financière

Commission financière
1772 Grolley

RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIERE A L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU MARDI 13 DECEMBRE 2011

Budget d'investissement

C) Acquisition d'un compacteur à ordures ménagères

Le Conseil communal propose un investissement de CHF 110'000.- pour l'acquisition d'un compacteur à ordures ménagères.

La commission financière confirme que les finances de la Commune peuvent prendre en charge cet investissement par l'utilisation des liquidités courantes, ceci sous réserve de l'approbation de l'assemblée communale.

La secrétaire :


Christelle Ambrosini

Le président :


Stéphane Niklaus

Membre de la commission : Delphine Tinguely

22.11.2011

Commission financière
1772 Grolley

RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIERE A L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU MARDI 13 DECEMBRE 2011

Budget d'investissement

B) Assainissement de l'éclairage public

Le Conseil communal propose un investissement de CHF 130'000.- pour l'assainissement de l'éclairage public.

La commission financière confirme que les finances de la Commune peuvent prendre en charge cet investissement par l'utilisation des liquidités disponibles à ce jour, ceci sous réserve de l'approbation de l'assemblée communale.

La secrétaire :


Christelle Ambrosini

Le président :


Stéphane Niklaus

Membre de la commission : Delphine Tinguely

22.11.2011



Assemblée communale du 13 décembre 2011

Rapport de la commission financière

Commission financière
1772 Grolley

RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIERE A L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU MARDI 13 DECEMBRE 2011

Budget d'investissement

E) Remplacement de la supervision et des automates à la STEP

Le Conseil communal propose un investissement de CHF 180'000.- pour l'assainissement du système de gestion des automates ainsi que l'adjonction d'un système de supervision informatisé.

Ce nouvel investissement peut être assumé par l'utilisation de la réserve « Protection des eaux » qui se montait à CHF 285'415.- au 31 décembre 2010.

La commission financière confirme que les finances de la Commune peuvent prendre en charge cet investissement sous réserve de l'approbation de l'assemblée communale.

La secrétaire :


Christelle Ambrosini

Le président :


Stéphane Niklaus

Membre de la commission : Delphine Tinguely

22.11.2011

Commission financière
1772 Grolley

RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIERE A L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU MARDI 13 DECEMBRE 2011

Budget d'investissement

D) Réparation du revêtement Valtraloc

Le Conseil communal propose un investissement de CHF 27'000.- pour la réfection de l'enrobé coloré.

La commission financière confirme que les finances de la Commune peuvent prendre en charge cet investissement par l'utilisation des liquidités courantes, ceci sous réserve de l'approbation de l'assemblée communale.

La secrétaire :


Christelle Ambrosini

Le président :


Stéphane Niklaus

Membre de la commission : Delphine Tinguely

22.11.2011



Assemblée communale du 13 décembre 2011

Rapport de la commission financière

Commission financière
1772 Grolley

RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIERE A L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU MARDI 13 DECEMBRE 2011

Budget d'investissement

G) Assainissement du cimetière

Le Conseil communal propose un investissement de CHF 50'000.- pour l'assainissement du cimetière afin de remédier au manque de place imminent.

Ce nouvel investissement peut être entièrement financé par l'utilisation des liquidités courantes.

La commission financière confirme que les finances de la Commune peuvent prendre en charge cet investissement sous réserve de l'approbation de l'assemblée communale.

La secrétaire :

Christelle Ambrosini

Le président :

Stéphane Niklaus

Membre de la commission : Delphine Tinguely

22.11.2011

Commission financière
1772 Grolley

RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIERE A L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU MARDI 13 DECEMBRE 2011

Budget d'investissement

F) Remplacement du tableau de commande du réseau d'eau potable

Le Conseil communal propose un investissement de CHF 110'000.- pour le remplacement du tableau de commande qui permettra d'assurer une gestion centralisée du réseau d'eau potable.

Ce nouvel investissement peut être assumé par l'utilisation de la réserve « Eau potable » qui se montait à CHF 902'017.- au 31 décembre 2010.

La commission financière confirme que les finances de la Commune peuvent prendre en charge cet investissement sous réserve de l'approbation de l'assemblée communale.

La secrétaire :

Christelle Ambrosini

Le président :

Stéphane Niklaus

Membre de la commission : Delphine Tinguely

22.11.2011



Commission financière
1772 Grolley

PROPOSITION D'UN ORGANE DE REVISION DES COMPTES A L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU MARDI 13 DECEMBRE 2011

Selon l'article 97, lettre c de la Loi sur les communes du 16 mars 2006, la commission financière est en charge de proposer à l'assemblée communale un organe de révision pour le contrôle des comptes communaux.

Après examen des différentes offres reçues, la commission financière vous propose de mandater la société « Multifiduciaire Fribourg SA ». Le mandat est attribué pour une durée limitée à une année et sera traité sous la responsabilité de Monsieur Marc Baudin.

La secrétaire :

Christelle Ambrosini

Le président :

Stéphane Niklaus

Membre de la commission : Delphine Tinguely

22.11.2011



■ Préambule

Vous trouverez, ci-après, le bilan au 31 décembre 2011 ainsi que la présentation résumée des comptes de fonctionnement de l'année 2011 avec les chiffres comparatifs du budget 2011 et les comptes de l'année 2010 suivis des comptes d'investissements. Nous vous rappelons néanmoins que la présentation complète des comptes ainsi que le rapport de l'organe de révision sont disponibles sur demande auprès de l'administration communale et/ou par e-mail à l'adresse commune@grolley.ch.

Ce commentaire vous présente les principaux postes du bilan ainsi que le résultat des comptes 2011. Ceux-ci feront également l'objet d'une présentation plus détaillée lors de l'assemblée communale du 29 mai 2012.

■ Situation générale

Le compte de fonctionnement 2011 laisse apparaître **un excédent de produits ou bénéfice de CHF 109.44**. Comparé au budget 2011, les charges totales sont supérieures de +5.9% (+10.5% par rapport aux comptes 2010).

■ Bilan au 31 décembre 2011

Le bilan renseigne sur l'état de la fortune (actif) et des engagements (passif) de la commune à la date de la clôture annuelle.

● **L'actif** comprend les biens du patrimoine financier et administratif. Le compte 1390.00 "Actifs transitoires" comprend les charges payées d'avance ainsi que les recettes afférentes à l'exercice 2011 qui ne seront encaissées qu'ultérieurement.

Le compte 1150.90 "Débiteurs" présente un solde de CHF 1'019'094 et comprend la totalité des postes ouverts des débiteurs (impôts antérieurs à 2007, taxes et autres factures dues, notamment les factures suivantes : décompte d'eau et contribution immobilière, échues début 2012). Le compte 1120.10 « Débiteurs SCC » d'un solde de CHF 1'538'052 comprend – outre les montants non payés par les débiteurs pour les années 2007 à 2010 – la totalité des acomptes facturés pour l'année 2011 échus au plus tard le 31 mai 2012 (terme général d'échéance). La provision pour pertes sur débiteurs se monte à CHF 249'589 (cpté 2400.00).

Vous aurez certainement constaté que le poste du bilan no 1230.00 « Immeubles et terrains à bâtir » présente un solde négatif. Cet état est dû au fait que le montant de la vente des terrains « Village Sud » et de la zone industrielle est supérieur aux investissements effectués pour l'équipement de ces terrains. L'équipement de ces secteurs sera compensé par les ventes de terrains. Actuellement, diverses factures relatives à ces équipements nous parviennent encore ce qui ne nous permet pas d'établir un décompte final et de comptabiliser un gain sur la vente des terrains. En accord avec le Service des communes, ce gain sera intégré dans nos comptes dès que la somme exacte du coût de l'investissement sera connue.

● **Au passif**, les engagements courants comprennent les postes « Créanciers » pour CHF 355'588. A noter que les décomptes liant la paroisse de Grolley et la commune pour l'encaissement d'impôt antérieurs à 2007 ont été soldés durant l'année 2011.

Le compte 2590.00 "Passifs transitoires" comprend les charges imputables à l'exercice en cours pour lesquelles nous n'avons pas encore reçu de facture, notamment des prestations qui n'ont pas encore fait l'objet d'un décompte final et qui ne seront payées qu'ultérieurement.

Les dettes contractées auprès d'établissements bancaires ainsi que les capitaux disponibles représentent la dette nette de la commune qui se monte à CHF 901'556, soit CHF 532 par habitant contre CHF 2'168'366 ou CHF 1'322 à fin 2010. [⇒ voir tableau « Statistique dette par habitant »]

La charge d'intérêts et amortissements de cette dette représente CHF 464'966, contre CHF 456'861 en 2010, soit le 12.3 % des recettes fiscales ordinaires.

Au 31 décembre 2011, à la suite des amortissements ordinaires, le patrimoine administratif et financier figurant au bilan se monte à CHF 3'863'596. [⇒ voir tableau « Patrimoine administratif et financier selon bilan »]



Les principales variations entre le budget 2011 et les comptes 2011 pour les recettes et les charges concernent les postes suivants :

	Budget 2011	Comptes 2011	Différence
● Rendement fiscal et autres impôts	4'530'010	4'729'760	+ 199'750
➤ Impôts ordinaires	3'760'000	3'761'191	+ 1'191
➤ Impôts irréguliers	170'000	229'886	+ 59'886
➤ Autres impôts	600'010	738'683	+ 138'673
■ Autres charges (sans prélèvement aux réserves)			
Entretien et rénovation bâtiments et ramonage (école)			+ 10'319
Affaires sociales ⇨ Assistance directe			+ 7'586
Entretien des véhicules et machines			+ 13'944
Approvisionnement en eau - Entretien et rénovation des installations			+ 25'407
Protection des eaux – Entretien des installations et équipements			+ 41'438
Ramassage des ordures ménagères			+ 10'243
Honoraires des urbanistes			+ 16'382
■ Charges liées			
Cycle scolaire obligatoire - Salaires des enseignants			- 7'140
Participation à la formation spéciale			+ 9'491
Logopédie et psychologie			- 6'600
Subventions aux crèches et garderies d'enfants			- 11'723
Institutions spécialisées pour personnes handicapées/inadaptées			- 38'084
Participation au Service social régional			+ 44'305





Le total des charges de fonctionnement de l'année 2011 [sans imputations "internes"] **s'élève à 6.3 millions.** Comparativement à 2010, les dépenses avant imputations internes augmentent de + 10.5%, simultanément les recettes évoluent de + 12.1%.

Le résultat du compte de fonctionnement 2011 présente au final un résultat équilibré, notamment en raison du montant total des charges liées effectives, inférieures de - CHF 59'693 aux prévisions communiquées par les différents services lors de l'élaboration du budget ainsi que des montants supplémentaires encaissés au niveau des impôts irréguliers et autres impôts pour + CHF 198'559.

Un bref commentaire par dicastère vous explique les principaux écarts par rapport au budget.

▪ **Administration**

La mise en place de la nouvelle organisation au niveau de l'administration communale ainsi que l'engagement en fixe d'une collaboratrice a généré un dépassement de la masse salariale planifiée de + CHF 11'315.

▪ **Ordre public**

Les contributions de remplacement d'abris PC ont été encaissées et allouées au fond de réserve pour un montant de CHF 84'600 (budget CHF 50'000). La réserve s'élève ainsi à CHF 690'440.75 à la date de la clôture.

▪ **Enseignement et formation**

Les dépenses de ce dicastère qui représentent le 47.3% des charges nettes par fonction ont été inférieures au budget de - CHF 27'203, principalement au niveau des charges liées relatives à notre participation aux salaires des enseignants qui accusent un différentiel avec le budget de - CHF 6'611.

Notre participation au Cycle d'orientation est également inférieure au budget de - CHF 14'597 et se monte pour l'année 2011 à CHF 479'103 (CHF 492'700 en 2010). De même, les dépenses relatives au Service intercommunal de psychologie, logopédie et psychomotricité sont en diminution par rapport à 2010 pour atteindre la somme de CHF 50'928.

▪ **Culte, culture et loisirs**

Divers travaux d'entretien des chemins et sentiers pédestres ayant été planifiés mais non exécutés ont laissé une « économie » de - CHF 8'759. Les frais d'entretien de la place de sport budgétés à CHF 28'600 sont inférieurs de - CHF 8'937 et se montent finalement à CHF 19'663.

▪ **Santé**

Les dépenses de ce dicastère sont inférieures aux prévisions budgétaires.



La majorité de ces frais sont des charges liées qu'il ne nous est pas possible d'influencer. La baisse provient notamment des dépenses relatives à notre participation à l'agrandissement de l'hôpital cantonal (- CHF 10'862) ainsi qu'aux subventions cantonales des soins spéciaux inférieures au budget de - CHF 12'723.

▪ ***Affaires sociales***

L'ensemble des charges nettes de ce dicastère se monte à CHF 663'107. Elles sont inférieures au budget de - CHF 56'852 et représentent le 15.1 % des charges nettes totales de la commune.

Le chapitre 54 des structures d'accueil de la petite enfance ont généré des dépenses inférieures aux prévisions budgétaires de - CHF 11'293, notamment en raison du nombre d'enfants ayant fréquenté la crèche Barbotine moins important que prévu.

Les coûts de la participation communale aux charges des institutions spécialisées pour personnes handicapées/inadaptées (chapitre 55) ont été moindres que ceux annoncés lors de l'établissement du budget de - CHF 38'084. Par contre, en ce qui concerne le chapitre 58 de l'Aide Sociale, le nombre de bénéficiaires de l'assistance directe s'est encore accru ce qui a pour conséquence une augmentation des charges de + CHF 44'255. Un remboursement de primes LAMal par la Caisse de compensation de CHF 51'054 permet toutefois d'atténuer cet accroissement.

▪ ***Transports et communications***

La vente très prisée des abonnements journaliers CFF nous a permis de dégager un léger excédent de produits (+ CHF 540). Ce résultat nous permet d'autofinancer « partiellement » ce service, si nous considérons l'emploi du temps relatif à sa gestion administrative. Cette dernière est cependant considérablement soulagée par la vente en ligne (site Internet) des Flexi Card.

L'entretien des routes laisse apparaître un surplus de dépenses pour + CHF 10'344 engendré par divers frais d'entretien des véhicules. Les coûts du service hivernal, malgré l'hiver rigoureux que nous avons traversé, ont été légèrement inférieurs aux prévisions (- CHF 1'402).

▪ ***Protection et aménagement de l'environnement***

Les dépenses consacrées au chapitre 70 de l'approvisionnement en eau sont supérieures au budget de + CHF 7'470 en raison des dépenses supplémentaires consenties pour l'entretien et la rénovation des installations. L'attribution à la réserve d'eau potable se monte quant à elle à CHF 55'568 ce qui porte la réserve au bilan à CHF 1'055'349.19.

Les charges inhérentes au chapitre 71 de la protection des eaux accusent un dépassement de budget + CHF 20'487. Le remplacement de diverses pièces nécessaires au fonctionnement de la Step en est la principale cause.

L'aménagement du territoire accuse un dépassement des charges de + CHF 16'252 occasionné par les honoraires relatifs à la gestion du PAL supérieurs aux prévisions.



▪ **Forêts « Economie »**

Notre participation aux dépenses effectives 2011 de la Corporation forestière de La Sonnaz est conforme au budget.

▪ **Finances et impôts**

	Comptes 2010	Budget 2011	Comptes 2011	Différence 2011	Budget 2012
	4'292'644	4'530'010	4'729'760	+ 199'750	4'549'090
• Impôts ordinaires	3'584'904	3'760'000	3'761'191	+ 1'191	3'760'000
• Impôts irréguliers	115'354	170'000	229'886	+ 59'886	160'000
• Autres impôts	592'386	600'010	738'683	+ 138'673	629'090

S'agissant des impôts sur le **revenu des personnes physiques**, le montant provisoire arrêté pour l'année fiscale 2011 correspond aux indications communiquées par le Service cantonal des contributions [SCC], montant déterminé sur la base des taxations notifiées en 2011 et des éléments portés à notre connaissance au 31.12.2011. Le rendement final des impôts ordinaires 2010 (4^{ème} année de facturation par le SCC) est comptabilisé effectivement dans l'exercice 2011.

L'encaissement des impôts irréguliers et autres impôts laisse apparaître un excédent de produits de + CHF 198'559 par rapport au budget.

Les dépenses consacrées à la rémunération des emprunts représentent pour 2011 CHF 63'223 (CHF 88'530 au budget 2011). Le taux d'intérêt moyen de la dette de la commune calculé sur la base des emprunts et des intérêts est de 2.29%. La différence s'explique principalement par des liquidités en suffisance et la non nécessité d'avoir recours à nos limites de crédit.

Le chapitre 99 « Autres postes » comprend, outre les amortissements usuels qui se montent à CHF 138'185, les amortissements supplémentaires effectués au terme de l'exercice 2011 sur des poste du patrimoine financier et administratif pour CHF 271'319.

* * * * *

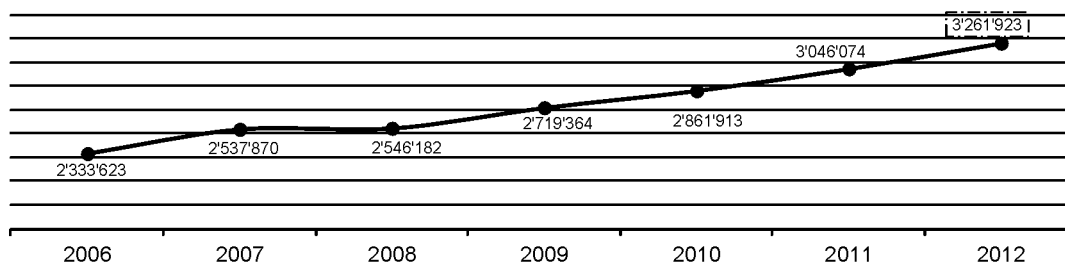


Répartition des charges par nature - Comptes 2011

Classification de la commune		④			
(sans amortissements supplémentaires et création/prélèvement de réserve)					
		Budget 2012	Comptes 2011	Budget 2011	Comptes 2010
Total charges liées (sans RHF) *	- 1.58 + 6.43	3'261'923	3'046'074	3'094'905	2'861'913
Réseau hospitalier fribourgeois (RHF)	Révision loi dès 1.1.07	0	4'138	15'000	14'560
Total salaires et charges sociales	+ 2.48 + 4.24	759'200	756'043	737'730	725'298
Intérêts des dettes	- 28.59 - 23.89	62'710	63'223	88'530	83'064
Amortissements	- 0.29 + 7.48	414'870	401'743	402'917	373'797
a) amortissements obligatoires	+ 1.46 + 3.17	269'558	263'558	259'772	255'452
b) amortissements usuels	- 3.47 + 16.76	145'312	138'185	143'145	118'345
Autres charges	+ 6.31 + 5.19	1'264'810	1'335'160	1'255'903	1'269'246
Attribution à la réserve eau potable		57'498	55'568	65'774	46'797
Total imputations internes		952'552	924'862	932'220	900'867
Total pour détermination de la masse salariale nette		80'560	73'995	78'980	72'007
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 0.17 + 4.94	6'854'123	6'660'805	6'671'959	6'347'549
Résultat (excédents charges/produits)		-103'238.00	109.44	14'640.00	-100'757.76
		-1.66%			

* Introduction de la péréquation financière intercommunale au 1er janvier 2011

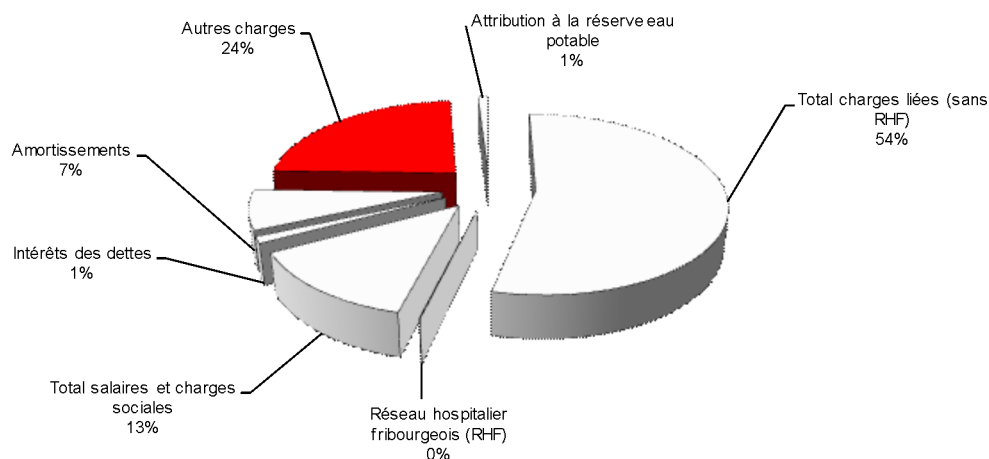
Evolution des charges liées (effectives & estimées) [sans RHF]



Classification de la commune

④ ④ ④ ④ ④ ④ ④

Répartition des charges par nature - Comptes 2011





Charges nettes par fonction

Où va l'argent de nos impôts ?

Nbre d'habitants au 31.12.2011

=> 1'777

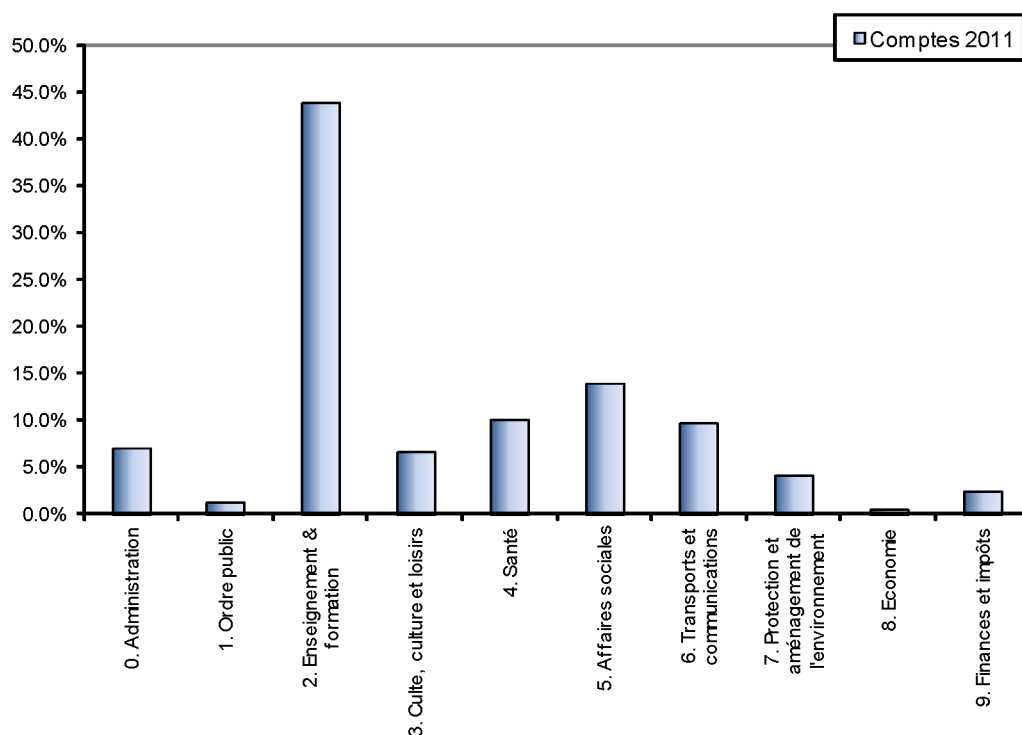
	Comptes 2011 Charges	Charges nettes % par habitant		Comptes 2010 par habitant
0. Administration	329'765	7.0	186.--	178.--
1. Ordre public	62'890	1.3	35.--	39.--
2. Enseignement & formation	2'081'213	44.0	1'171.--	1'165.--
3. Culte, culture et loisirs	316'336	6.7	178.--	198.--
4. Santé	475'488	10.1	268.--	263.-- *
5. Affaires sociales	663'107	14.0	373.--	332.--
6. Transports et communications	459'129	9.7	258.--	251.--
7. Protection et aménagement de l'environnement	201'872	4.3	114.--	84.--
8. Economie	24'801	0.5	14.--	27.--
9. Finances et impôts	115'050	2.4	65.--	52.-- **
Total de la charge nette	4'729'651		2'662.--	2'590.--
Impôts produits (chapitre 90)	4'729'760		+ 2.8%	
Excédent de produits de fonctionnement	109			

Pour tous les grands groupes de tâches de fonctionnement, les charges sont supérieures aux ressources qui leur sont directement liées. La couverture de ces charges nettes est assurée essentiellement par le produit des impôts.

* Révision de la loi sur le réseau hospitalier fribourgeois qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2007.

** Introduction de la péréquation financière intercommunale au 1er janvier 2011

Dépenses totales nettes par fonction en %





Bilan au 31.12.2011

		Comptes au 31.12.2010		Comptes au 31.12.2011	
		Doit	Avoir	Doit	Avoir
BILAN		8'418'845.27	8'418'845.27	9'088'938.20	9'088'938.20
1	ACTIF	8'418'845.27	376'619.40	9'088'938.20	762'347.65
10	DISPONIBILITES	677'599.58		1'718'244.39	
1000.00	Caisse communale	2'660.80		3'278.90	
1010.00	CCP 17-1374-0	514'411.63		1'458'888.24	
1020.00	Raiffeisen, c/c no 11099.01	650.60		9'018.85	
1020.10	BCF, c/c no 30 01 214.460-01	15'095.45		5'707.95	
1020.20	UBS, c/c 260-66880352.1			6'509.05	
1060.00	Trésorerie d'Etat, compte-courant	144'781.10		234'841.40	
11	DEBITEURS	2'374'755.05	4'338.00	2'581'251.06	4'896.00
1110.02	La Bâloise, c/c Fondation LPP 50/0.057.549-2	26'709.65		21'919.85	
1120.10	Débiteurs impôts SCC	1'508'950.75		1'538'051.80	
1150.07	Débiteurs Impôt Anticipé	307.80		1'803.35	
1150.09	Débiteurs T.V.A	10.90		381.80	
1150.90	Débiteurs	838'749.85		1'019'094.26	
1150.98	Acompte la Montgolfière (compte d'attente)		4'338.00		4'896.00
1190.20	Impôt préalable à récupérer (épuration)	26.10			
12	PLACEMENTS	200.00	372'281.40	200.00	757'451.65
1210.00	Parts sociales	200.00		200.00	
1230.00	Immeubles et terrains à bâtir		372'281.40		757'451.65
13	ACTIFS TRANSITOIRES	262'377.39		168'195.15	
1390.00	Actifs transitoires	155'787.39		168'195.15	
1390.02	Actifs transitoires (facturations)	106'590.00			
14	INVESTISSEMENTS	5'103'908.25		4'621'042.60	
1400.00	Ouvrages génie-civil/Place de sport	1'365'000.00		1'306'500.00	
1400.01	Terrains	1.00		1.00	
1410.00	Routes, éclairages, ponts	1'442'006.15		1'415'107.00	
1410.01	Ouvrages génie civil/STEP	1.00		1.00	
1410.02	Ouvrages génie civil/cimetières	1.00		1.00	
1410.09	Endiguements	152'765.60		100'044.30	
1410.10	Ouvrages de génie (Corsalettes)	98'090.10			
1410.11	Ouvrages génie civil-add.eau (Corsalettes)	19'642.30		17'717.30	
1410.12	Ouvrages génie civil-STEP (Corsalettes)	302'315.00		275'923.00	
1410.13	Cadastre souterrain (Corsalettes)	1.00		1.00	
1410.14	Plan d'aménagement local	55'729.35		47'594.35	
1430.00	Bâtiments	1'463'086.35		1'386'597.75	
1430.01	Abris PC	1.00		1.00	
1460.00	Mobilier, machines, véhicules	165'171.05		44'111.50	
1460.01	Matériel informatique (administration)	39'441.40		27'441.40	
1490.00	Autres biens	654.95			
1490.10	Numérisation cadastre (Corsalettes)	1.00		1.00	
15	PRETS ET PARTICIPATIONS PERMANENTES	5.00		5.00	
1520.00	Participation STEP (Corsalettes)	1.00		1.00	
1520.10	Participation hôpital Meyriez (Corsalettes)	1.00		1.00	
1520.20	Participation home médical (Corsalettes)	1.00		1.00	
1540.00	Action Agy Expo S.A.	1.00		1.00	
1540.01	Part. usine incinération - Châtillon-SAIDEF	1.00		1.00	



Bilan au 31.12.2011

		Comptes au 31.12.2010		Comptes au 31.12.2011	
		Doit	Avoir	Doit	Avoir
BILAN		8'418'845.27	8'418'845.27	9'088'938.20	9'088'938.20
2	PASSIF		8'042'225.87		8'326'590.55
20	ENGAGEMENTS COURANTS		293'009.74		358'566.80
2000.90	Créanciers [module auxiliaire]		263'210.80		355'587.90
2090.09	Paroisse Grolley : récapitulation		29'798.94		
2090.20	TVA sur chiffre d'affaires épuration				2'978.90
22	DETTES A MOYEN ET LONG TERME		2'846'165.45		2'620'000.00
2210.13	UBS c/c no 260-66880352.1		126'165.45		
2210.15	UBS emprunt no GS112104.1 (27.4.07-27.4.12)		720'000.00		620'000.00
2210.27	BCF emprunt no 30 01 214.461-09 (9.7.2010-9.7.2011)		1'000'000.00		1'000'000.00
2210.34	Raiffeisen emprunt no 1109976/1 (6.4.2010-6.4.2015)		1'000'000.00		1'000'000.00
24	PROVISIONS		199'589.45		249'589.45
2400.00	Provisions pour pertes sur débiteurs		199'589.45		249'589.45
25	PASSIFS TRANSITOIRES		393'317.95		318'272.22
2590.00	Passifs transitoires		393'317.95		318'272.22
28	RESERVES		1'899'691.79		2'369'601.15
2800.01	Réserve eau potable		902'017.08		1'055'349.19
2800.02	Réserve abris PC		605'840.75		690'440.75
2800.03	Réserve protection des eaux		285'415.96		404'913.21
2820.02	Réserve routes		50'000.00		50'000.00
2820.03	Réserve bâtiment scolaire		56'418.00		168'898.00
29	FORTUNE		2'410'451.49		2'410'560.93
2900.00	Fortune nette		2'410'451.49		2'410'560.93
		Situation au 31.12.2011		2'410'560.93	
		Situation au 31.12.2010		2'410'451.49	
		Variation (résultat de l'exercice)		109.44	

LISTE DES ENGAGEMENTS HORS BILAN		2011
Cycle d'orientation de la Sarine et du Haut-Lac français	Fr.	1'096'178.00
Association des communes de la Sarine pour les services médicaux sociaux	Fr.	263'230.00
Cautionnement 2008 en faveur du Tennis-Club Grolley	Fr.	468'640.00
		Fr. 1'828'048.00



Patrimoine administratif et financier selon bilan

	COMPTES	Doit	Report des dépenses d'investissement *	Report des recettes d'investissement *	Amortissements obligatoires	Amortissements usuels	Amortissements supplémentaires	Total au 31.12.2011
12	PLACEMENTS							
1230.00	Immeubles et terrains à bâtir	-372'281.40	17'708.05	402'878.30				-757'451.65
14	INVESTISSEMENTS							
1400.00	Ouvrages génie-civil/Place de sport	1'365'000.00			58'500.00			1'306'500.00
1400.01	Terrains	1.00						1.00
1410.00	Routes, éclairages, ponts	1'442'006.15	87'537.15		81'877.00	14'981.00	17'578.30	1'415'107.00
1410.01	Ouvrages génie civil/STEP	1.00						1.00
1410.02	Ouvrages génie civil/cimetières	1.00						1.00
1410.09	Endiguements	152'765.60			4'400.00	6'565.00	41'756.30	100'044.30
1410.10	Ouvrages de génie (Corsalettes)	98'090.10				4'904.00	93'186.10	
1410.11	Ouvrages génie civil-add.eau (Corsalettes)	19'642.30				1'925.00		17'717.30
1410.12	Ouvrages génie civil-STEP (Corsalettes)	302'315.00			4'872.00	21'520.00		275'923.00
1410.13	Cadastre souterrain (Corsalettes)	1.00						1.00
1410.14	Plan d'aménagement local	55'729.35	6'865.00			15'000.00		47'594.35
1430.00	Bâtiments	1'463'086.35	52'314.30		84'409.00	33'540.00	10'853.90	1'386'597.75
1430.01	Abris PC	1.00						1.00
1460.00	Mobilier, machines, véhicules	165'171.05			29'500.00	19'050.00	72'509.55	44'111.50
1460.01	Matériel informatique (administration)	39'441.40				12'000.00		27'441.40
1490.00	Autres biens	654.95	58'927.35	15'447.00		8'700.00	35'435.30	
1490.10	Numérisation cadastre (Corsalettes)	1.00						1.00
15	PRETS ET PARTICIPATIONS PERMANENTES							
1520.00	Participation STEP (Corsalettes)	1.00						1.00
1520.10	Participation hôpital Meyriez (Corsalettes)	1.00						1.00
1520.20	Participation home médical (Corsalettes)	1.00						1.00
1540.00	Action Agy Expo S.A.	1.00						1.00
1540.01	Part. usine incinération - Châtillon-SAIDEF	1.00						1.00
12	Placements	-372'281.40	17'708.05	402'878.30				-757'451.65
14	Investissements	5'103'908.25	205'643.80	15'447.00	263'558.00	138'185.00	271'319.45	4'621'042.60
15	Prêts et participations permanentes	5.00						5.00
		4'731'631.85	223'351.85	418'325.30	263'558.00	138'185.00	271'319.45	3'863'595.95

* Sans les attributions et utilisations de réserves



Compte de fonctionnement 2011

Récapitulation du compte de fonctionnement

	Comptes 2010		Budget 2011		Comptes 2011	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAUX FONCTIONNEMENT	6'496'967.06	6'396'209.30	6'777'377.00	6'792'017.00	7'179'204.64	7'179'314.08
0. ADMINISTRATION	706'100.80	402'557.50	755'563.00	380'693.00	731'635.15	401'870.15
1. ORDRE PUBLIC	203'390.55	136'814.20	157'982.00	97'051.00	191'727.30	128'837.80
2. ENSEIGNEMENT ET FORMATION	2'068'018.60	83'416.80	2'187'928.00	79'512.00	2'165'995.89	84'783.00
3. CULTE, CULTURE ET LOISIRS	359'958.40	22'809.30	351'139.00	5'162.00	323'605.35	7'269.05
4. SANTE	475'941.55	28'592.95	516'685.00	18'000.00	505'063.40	29'575.80
5. AFFAIRES SOCIALES	622'502.90	56'704.95	731'959.00	12'000.00	724'781.40	61'674.35
6. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	504'990.25	76'714.20	523'325.00	71'430.00	534'091.00	74'961.55
7. PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	760'225.11	616'608.44	757'341.00	586'099.00	845'008.86	643'136.76
8. ECONOMIE	48'404.00	1'815.50	37'260.00	2'329.00	35'145.20	10'344.40
9. FINANCES ET IMPOTS	747'434.90	4'970'175.46	758'195.00	5'539'741.00	1'122'151.09	5'736'861.22
Excédents charges/produits fonctionnement		100'757.76	14'640.00		109.44	

Compte de fonctionnement	Comptes 2010		Budget 2011		Comptes 2011	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0. ADMINISTRATION	706'100.80	402'557.50	755'563.00	380'693.00	731'635.15	401'870.15
01. ASSEMBLEE COMMUNALE, CONSEIL, COMMISSIONS	92'120.00	48'915.00	112'420.00	58'165.00	102'101.65	54'016.00
02. ADMINISTRATION GENERALE	613'980.80	353'642.50	643'143.00	322'528.00	629'533.50	347'854.15
Excédents de charges ou de produits		303'543.30		374'870.00		329'765.00
1. ORDRE PUBLIC	203'390.55	136'814.20	157'982.00	97'051.00	191'727.30	128'837.80
10. FRAIS DE TUTELLES ET D'ETAT CIVIL	22'998.00		23'050.00		21'000.00	
12. JUSTICE			1'230.00		330.00	630.00
14. POLICE DU FEU	66'557.95	39'414.20	63'941.00	42'651.00	67'749.95	43'607.80
16. PROTECTION CIVILE	113'834.60	97'400.00	69'761.00	54'400.00	102'647.35	84'600.00
Excédents de charges ou de produits		66'576.35		60'931.00		62'889.50
2. ENSEIGNEMENT ET FORMATION	2'068'018.60	83'416.80	2'187'928.00	79'512.00	2'165'995.89	84'783.00
20. ECOLE ENFANTINE	151'516.30		153'274.00		152'710.25	
21. CYCLE SCOLAIRE OBLIGATOIRE	1'225'216.75	35'130.00	1'288'428.00	30'780.00	1'260'748.59	34'130.00
22. ECOLES SPECIALISEES	279'090.90		302'905.00		305'796.85	
23. FORMATION PROFESSIONNELLE	31'838.20		32'000.00		31'886.80	
29. ADMINISTRATION SCOLAIRE	380'356.45	48'286.80	411'321.00	48'732.00	414'853.40	50'653.00
Excédents de charges ou de produits		1'984'601.80		2'108'416.00		2'081'212.89
3. CULTE, CULTURE ET LOISIRS	359'958.40	22'809.30	351'139.00	5'162.00	323'605.35	7'269.05
30. CULTURE	134'065.70	2'462.00	152'516.00	573.00	144'499.20	1'478.05
300. Bibliothèque	14'355.75	784.00	15'635.00	573.00	14'207.95	769.85
33. DECORATIONS FLORALES, CHEMINS PEDESTRES	27'108.70	13'702.00	15'740.00		6'641.10	
34. SPORTS	191'579.90	5'645.30	175'823.00	3'589.00	164'967.75	4'791.00
35. AUTRES LOISIRS	7'204.10	1'000.00	7'060.00	1'000.00	7'497.30	1'000.00
Excédents de charges ou de produits		337'149.10		345'977.00		316'336.30
4. SANTE	475'941.55	28'592.95	516'685.00	18'000.00	505'063.40	29'575.80
40. HOPITAUX	36'031.00		41'046.00		26'221.05	
41. HOMES MEDICALISES	299'335.70		342'202.00		328'971.00	
44. SOINS AMBULATOIRES	97'884.25		100'132.00		105'692.90	
46. SERVICE MEDICAL DES ECOLES	39'350.60	28'592.95	29'580.00	18'000.00	40'383.45	29'575.80
49. AUTRES DEPENSES DE SANTE	3'340.00		3'725.00		3'795.00	
Excédents de charges ou de produits		447'348.60		498'685.00		475'487.60
5. AFFAIRES SOCIALES	622'502.90	56'704.95	731'959.00	12'000.00	724'781.40	61'674.35
50. AVS/AGIA/ASSURANCE CHOMAGE						
54. STRUCTURES D'ACCEIL DE LA PETITE ENFANCE	45'364.30	11'524.50	62'670.00	12'000.00	49'998.50	10'620.00
55. INST. SPEC. PERS. HANDICAPEES ET INADAPTEES	326'847.70		392'200.00		354'115.95	
56. ENCOURAGEMENT A CONSTRUCTION DE LOGEMENTS	13'310.50		12'000.00		11'322.60	
58. AIDE SOCIALE	236'980.40	45'180.45	265'089.00		309'344.35	51'054.35
Excédents de charges ou de produits		565'797.95		719'959.00		663'107.05
6. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	504'990.25	76'714.20	523'325.00	71'430.00	534'091.00	74'961.55
62. ROUTES COMMUNALES, GENIE CIVIL	420'642.75	54'489.20	423'095.00	48'430.00	436'430.90	51'421.55
64. ABONNEMENTS GENERAUX CFF	19'550.00	22'225.00	19'550.00	23'000.00	19'550.00	23'540.00
65. TRAFIC REGIONAL	64'797.50		80'680.00		78'110.10	
Excédents de charges ou de produits		428'276.05		451'895.00		459'129.45
7. PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	760'225.11	616'608.44	757'341.00	586'099.00	845'008.86	643'136.76
70. APPROVISIONNEMENT EN EAU	157'153.05	157'153.05	158'601.00	158'601.00	166'070.96	166'070.96
71. PROTECTION DES EAUX	336'371.21	258'048.75	321'995.00	262'432.00	357'979.75	277'930.15
72. GESTION DES DECHETS	203'683.45	161'773.64	195'510.00	148'525.00	218'411.60	176'897.65
74. CIMETIERE	13'236.80	1'563.00	22'548.00	1'541.00	23'318.80	1'818.00
75. CORRECTION DES EAUX, ENDIGUEMENTS	13'961.70		14'737.00		13'605.00	
79. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35'818.90	38'070.00	43'950.00	15'000.00	65'622.75	20'420.00
Excédents de charges ou de produits		143'616.67		171'242.00		201'872.10
8. ECONOMIE	48'404.00	1'815.50	37'260.00	2'329.00	35'145.20	10'344.40
80. AGRICULTURE	374.50	1'395.50	400.00	400.00	370.50	559.50
81. FORETS	34'109.50	420.00	29'760.00	1'929.00	29'554.70	426.00
83. TOURISME	4'920.00		5'100.00		5'220.00	
84. INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE	9'000.00		2'000.00			9'358.90
Excédents de charges ou de produits		46'588.50		34'931.00		24'800.80
9. FINANCES ET IMPOTS	747'434.90	4'970'175.46	758'195.00	5'539'741.00	1'122'151.09	5'736'861.22
90. IMPOTS	195'537.59	4'292'644.36	169'310.00	4'530'010.00	231'746.48	4'729'760.32
93. PEREQUATION FINANCIERE				342'626.00		342'626.00
930. PEREQUATION FINANCIERE				342'626.00		342'626.00
94. GERANCE FORTUNE ET DETTES	377'134.31	484'793.10	389'322.00	467'542.00	368'420.16	470'210.90
940. GERANCE DE LA FORTUNE ET DES DETTES	344'435.06	385'336.55	354'702.00	386'092.00	328'348.31	392'953.45
942. IMMEUBLES DU PATRIMOINE FINANCIER	32'699.25	99'456.55	34'620.00	81'450.00	40'071.85	77'257.45
99. AUTRES POSTES	174'763.00	192'738.00	199'563.00	199'563.00	521'984.45	194'264.00
Excédents de charges ou de produits	4'222'740.56		4'781'546.00		4'614'710.13	



Le montant total des dépenses d'investissements s'élève en 2011 à CHF 223'351.85 et celui des recettes à CHF 635'586.55. Le compte d'investissements 2011 laisse ainsi apparaître un excédent de produits de CHF 412'234.70.

Décomptes finaux d'investissements

- *Commentaire* -

Voir tableau « Contrôle des dépenses d'investissement au 31 décembre 2011 »

Rénovation du préau

Voté au budget annuel 2011

[compte 290.503.03]

Budget	38'000	Comptes 2011	38'000	Différence	0
--------	---------------	--------------	---------------	-------------------	----------

Le préau couvert de l'école primaire était en très mauvais état. L'étanchéité de son toit a été remplacée afin d'éviter des dégradations plus importantes dans sa structure et de prévenir les risque d'inondation des locaux annexes de la halle de gymnastique. Le budget d'investissement est respecté.

Publication du livre historique

Voté au budget annuel 2008

[compte 300.509.00]

Budget	45'000	Comptes 2011	59'582	Différence	+ 14'582
--------	---------------	--------------	---------------	-------------------	-----------------

Après 3 ans et grâce au travail de fourmi fourni par les cinq membres du groupe de recherches, l'ouvrage de 280 pages « Histoire et histoires de Grolley » a pu voir le jour. Il répertorie les richesses historiques et anecdotiques de notre village. Le décompte final permet de constater que le budget d'investissement est dépassé.





Compte d'investissement 2011

Récapitulation du compte d'investissement

	Comptes 2010		Budget 2011		Comptes 2011	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
TOTAUX INVESTISSEMENT	284'183.05	949'926.20	1'238'200.00	139'000.00	223'351.85	635'586.55
0. ADMINISTRATION	7'257.60					
2. ENSEIGNEMENT ET FORMATION			38'000.00		38'000.00	
3. CULTE, CULTURE ET LOISIRS	100.00		44'400.00	15'000.00	58'927.35	15'447.00
6. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	117'796.10		349'800.00	39'000.00	12'845.25	
7. PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	150'099.35	370'480.05	483'000.00	85'000.00	100'159.95	217'261.25
8. ECONOMIE			290'000.00			
9. FINANCES ET IMPOTS	8'930.00	579'446.15	33'000.00		13'419.30	402'878.30
Excédents charges/produits investissement	665'743.15			1'099'200.00	412'234.70	

Compte d'investissement

	Comptes 2010		Budget 2011		Comptes 2011	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
0. ADMINISTRATION	7'257.60					
02. ADMINISTRATION GENERALE	7'257.60					
020.506.00 Logiciel de gestion communale	7'257.60					
Excédents de charges ou de produits		7'257.60				
2. ENSEIGNEMENT ET FORMATION			38'000.00		38'000.00	
29. ADMINISTRATION SCOLAIRE			38'000.00		38'000.00	
290.503.03 Rénovation du préau			38'000.00		38'000.00	
Excédents de charges ou de produits				38'000.00		38'000.00
3. CULTE, CULTURE ET LOISIRS	100.00		44'400.00	15'000.00	58'927.35	15'447.00
30. CULTURE	100.00		44'400.00	15'000.00	58'927.35	15'447.00
300.509.00 Publication livre historique			44'400.00		58'927.35	
300.609.00 Ventes livre historique	100.00			15'000.00		15'447.00
Excédents de charges ou de produits		100.00		29'400.00		43'480.35
6. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	117'796.10		349'800.00	39'000.00	12'845.25	
62. ROUTES COMMUNALES, GENIE CIVIL	117'796.10		349'800.00	39'000.00	12'845.25	
620.501.01 Modération de trafic / travaux	2'000.00		54'800.00		6'524.60	
620.501.03 Réfection routes d'accès Corsallettes	115'796.10					
620.501.05 Route d'accès à la zone industrielle			145'000.00		6'320.65	
620.501.06 Assainissement passage à niveau Route Cherna			150'000.00			
620.661.00 Subventions cantonales				39'000.00		
Excédents de charges ou de produits		117'796.10		310'800.00		12'845.25
7. PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	150'099.35	370'480.05	483'000.00	85'000.00	100'159.95	217'261.25
70. APPROVISIONNEMENT EN EAU	199'491.80			40'000.00		97'764.00
700.610.00 Taxes de raccordements eau potable	179'495.50			40'000.00		97'764.00
700.661.02 Subvention ECAB extension réseau eau	19'996.30					
71. PROTECTION DES EAUX	170'988.25		75'000.00	45'000.00	895.00	119'497.25
710.501.11 Collecteur EU Rosière					895.00	
710.501.12 Adduction d'eau & canalisations (zone industrielle)			75'000.00			
710.610.00 Taxes de raccordements eaux usées		170'988.25		45'000.00		119'497.25
79. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	150'099.35		408'000.00		99'264.95	
790.501.00 Equipements secteur Village Sud	21'948.60		98'900.00		11'387.40	
790.501.01 Sentier piétonnier Village Sud-Gare	83'682.50		103'100.00		11'135.15	
790.501.02 Chemin piétonnier - arrêt de bus Rosière	4'683.25		165'000.00		69'877.40	
790.509.01 Révision du PAL	39'785.00		41'000.00		6'865.00	
Excédents de charges ou de produits	220'380.70			398'000.00	117'101.30	
8. ECONOMIE			290'000.00			
86. ENERGIE			290'000.00			
860.503.00 Centrale de chauffe à distance			290'000.00			
Excédents de charges ou de produits				290'000.00		
9. FINANCES ET IMPOTS	8'930.00	579'446.15	33'000.00		13'419.30	402'878.30
94. GERANCE FORTUNE ET DETTES	8'930.00	579'446.15	33'000.00		13'419.30	402'878.30
942. IMMEUBLES DU PATRIMOINE FINANCIER	8'930.00	579'446.15	33'000.00		13'419.30	402'878.30
942.503.03 Nouvelle salle communale, crédit d'étude	8'930.00		33'000.00		13'419.30	
942.600.00 Vente de terrains		579'446.15				402'878.30
Excédents de charges ou de produits	570'516.15			33'000.00	389'459.00	



Contrôle des dépenses d'investissement

au 31 décembre 2011

Etat
T = Terminé
A = Abandon
I = Décompte

(Classement par no de compte)

No	Objet	Voté au budget annuel	Comptes no	CREDITS	DEPENSES			Etat	SOLDES	Budget 2011	Budget 2012
					2009 & ant.	2010	2011				
09/1	Logiciel de gestion communale	2009	020.506.00	60'000.00	50'183.80	7'257.60		T	2'558.60	0.00	0.00
11/1	Rénovation du préau	2011	290.503.03	38'000.00			38'000.00	T	-	38'000.00	0.00
08/1	Publication livre historique	2008	300.509.00	45'000.00	554.95	100.00	58'927.35	T	-14'582.30	44'400.00	0.00
00/1	Modération de trafic / crédit d'étude	2000	620.501.00	70'000.00	70'581.75				-	0.00	0.00
04/1	Modération de trafic / travaux	2004	620.501.01	1'200'000.00	1'130'434.15	2'000.00	6'524.60		61'041.25	54'800.00	54'800.00
10/2	Réfection routes d'accès Corsalettes	2010	620.501.03	108'000.00		115'796.10		T	-7'796.10	0.00	0.00
10/4	Route d'accès à la zone industrielle	2010	620.501.05	145'000.00			6'320.65		138'679.35	145'000.00	138'800.00
11/3	Assainissement passage à niveau Cherna	2011	620.501.06	150'000.00					150'000.00	150'000.00	150'000.00
12/1	Modération de trafic, réparation (Valtraloc)	2012	620.501.07	27'000.00					27'000.00		27'000.00
12/2	Assainissement éclairage public	2012	620.509.00	180'000.00					180'000.00		180'000.00
00/2	Ext. réseau eau potable - secteur Corsalettes	2000	700.501.05	476'900.00	174'626.80			I	302'273.20	0.00	0.00
94/1	Conduite de bouclage eau potable/Village-Sud	1994	700.501.12	140'000.00	50'240.30				89'759.70	0.00	0.00
12/3	Remplac. tableau commande réseau eau potable	2012	700.506.00	110'000.00					110'000.00		110'000.00
00/3	Racc./assain eaux usées-secteur Corsalettes	2000	710.501.02	386'630.00	320'643.35			I	65'986.65	0.00	0.00
94/2	Collecteur EU Village-Sud	1994	710.501.10	140'000.00	134'258.05				5'741.95	0.00	0.00
94/3	Collecteur EU Rosière	1994	710.501.11	45'000.00	49'170.00		895.00		-5'065.00	0.00	0.00
10/4	Adduction eau & canalisations (zone industrielle)	2010	710.501.12	75'000.00					75'000.00	75'000.00	75'000.00
12/4	Remplacement supervision et automates Step	2012	710.506.01	180'000.00					180'000.00		180'000.00
12/6	Assainissement du cinetière	2012	740.509.00	50'000.00					50'000.00		50'000.00
05/1	Equipement secteur Village - Sud	2005	790.501.00	400'000.00	307'809.95	21'948.60	11'387.40		58'854.05	98'900.00	58'800.00
09/5	Sentier piétonnier Village-Sud - Gare	2009	790.501.01	170'000.00	3'644.40	83'682.50	11'135.15		71'537.95	103'100.00	77'100.00
09/6	Chemin piétonnier - arrêt de bus Rosière	2009	790.501.02	170'000.00		4'683.25	69'877.40		95'439.35	165'000.00	158'300.00
08/2	Révision du PAL	2008	790.509.01	100'000.00	30'943.35	39'785.00	77'593.35		22'406.65	41'000.00	29'300.00
11/2	Centrale de chauffage à distance	2011	860.503.00	290'000.00					290'000.00	290'000.00	290'000.00
10/1	Nouvelle salle communale, crédit d'étude	2010	942.501.03	40'000.00		8'930.00	13'419.30		17'650.70	33'000.00	0.00
12/7	Nouvelle salle communale, crédit d'étude détaillée	2012	942.503.04	130'000.00					130'000.00		80'000.00
				4'926'530.00	2'323'090.85	284'183.05	223'351.85		2'096'486.00	1'238'200.00	1'659'100.00
							2'830'625.75				



Statistique de la dette par habitant et estimation

selon programme d'investissement 2011 - 2016

* inclu 82 habitants supplémentaires en raison de la fusion avec Corsallettes au 01.01.2000

	Comptes							Projection					
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Années brutes	4'206'	3'624'	4'151'	4'346'	3'820'	3'774'	2'846'	2'620'	3'120'	7'565'	8'015'	7'915'	7'965'
Capitaux	708'	48'	6'	6'	124'	602'	678'	1'718'	0'	0'	0'	0'	0'
Endettement net en (mio)	3'499'	3'576'	4'145'	4'340'	3'696'	3'172'	2'168'	902'	3'120'	7'565'	8'015'	7'915'	7'965'

Charges d'intérêts et amortissements en % de l'impôts ordinaires	16.6 %	13.8 %	13.4 %	14.9 %	15.0 %	13.2 %	12.7 %	12.7 %	12.8 %	13.2 %	16.7 %	16.4 %	14.1 %
--	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

influence RHf

Nbre habitant au 1.1.	1'544 h	1'527 h	1'541 h	1'541 h	1'576 h	1'609 h	1'640 h	1'697 h	1'780 h	1'850 h	1'920 h	1'970 h	1'990 h
-----------------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

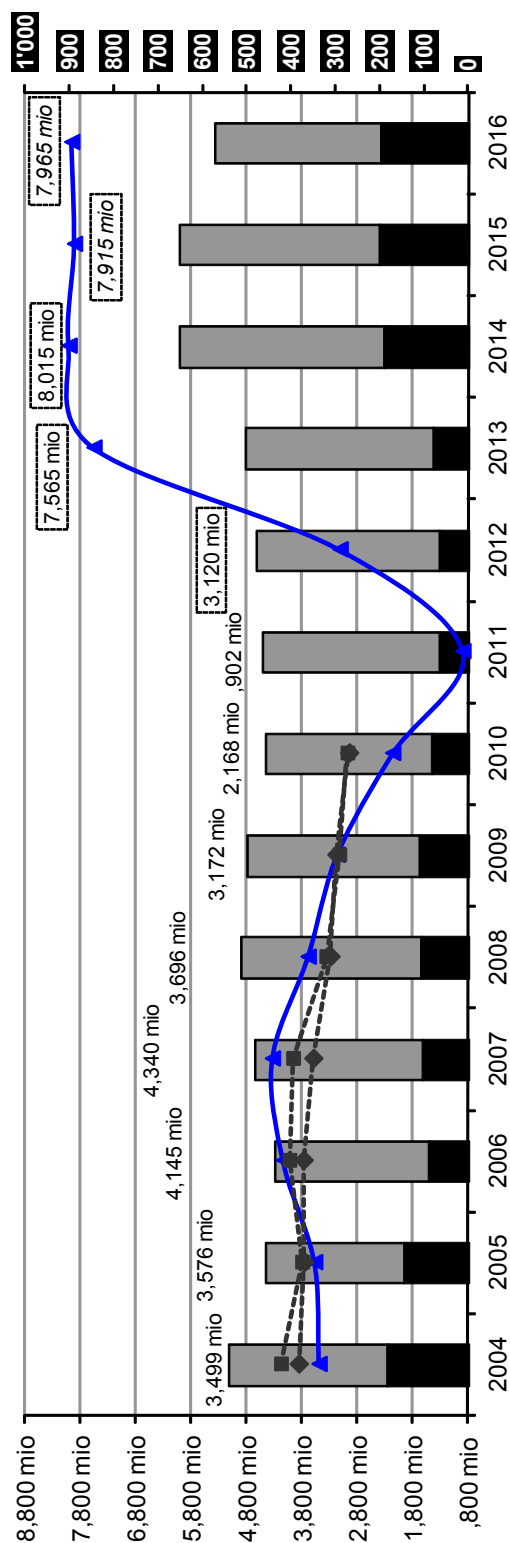
Dette nette/habitant	2'266.00	2'342.00	2'690.00	2'816.00	2'345.00	1'971.00	1'322.00	532.00	1'753.00	4'089.00	4'174.00	4'018.00	4'003.00
Dette brute / habitant	2'724.00	2'373.00	2'694.00	2'820.00	2'424.00	2'346.00	1'735.00	1'544.00	1'753.00	4'089.00	4'174.00	4'018.00	4'003.00

Communes canton FR													
(moyenne dette nette en CHF)	3'866.00	3'762.00	3'778.00	3'602.00	3'294.00	3'185.00	2'955.00						
Communes "Sarine"	4'188.00	3'806.00	4'036.00	3'968.00	3'369.00	3'134.00	2'986.00						

- - Communes "Sarine"
- - Communes canton FR (moyenne en CHF)
- - Endettement net en (mio)



Evolution de l'endettement et total des charges d'intérêts & amortissements obligatoires





Message

concernant le projet de statuts de l'Association régionale de la Sarine (ARS)

1. Rappel du contexte

La Sarine compte la plus forte population et le plus grand nombre de communes du canton. Elle est pourtant le seul district à ne pas disposer d'une association régionale regroupant l'ensemble des communes. Les collaborations existantes sont soit informelles (ex : Conférence des Syndics de la Sarine), soit limitées à certaines parties du district (ex : Association des communes du Gibloux ; Agglomération de Fribourg) ou à certaines thématiques sectorielles (ex : Association des communes de la Sarine pour les soins médico-sociaux).

L'absence de structure formelle à l'échelle du district rend difficiles la mise en place d'une stratégie régionale de développement et la réalisation de projets d'intérêt commun à toutes les communes du district. Cette situation dommageable est particulièrement criante en ce qui concerne les infrastructures sportives.

2. Historique des démarches

En automne 2008, une réflexion a été entamée sur la création d'une plate-forme de district et d'un fonds d'investissement régional. Des discussions informelles ont été menées par le Préfet de la Sarine avec le Comité de la Conférence des syndics de la Sarine, les structures régionales existantes (l'Agglomération de Fribourg et l'ancienne ADHS : Association pour le développement de la Haute-Sarine), la Conférence des Syndics de Sarine-Ouest et les communes du nord de la Sarine.

Le 3 juin 2009, la Conférence des syndics a tenu à Treyvaux une séance extraordinaire consacrée à l'avenir du district de la Sarine. Suite à cette séance, son comité a adressé à toutes les communes du district un questionnaire sur la création éventuelle d'une association à buts multiples. L'idée de fédérer les communes du district dans une association à buts multiples a reçu plus des $\frac{3}{4}$ d'avis favorables. Les tâches les plus fréquemment citées par les communes étaient, dans l'ordre, les infrastructures sportives régionales, un fonds d'investissement régional, les transports et la nouvelle politique régionale.

Durant l'été 2009, un groupe de travail « Infrastructures régionales » a approfondi la question du financement des infrastructures d'intérêt régional. En conclusion à son rapport du 19 octobre 2009, le groupe de travail a recommandé la création rapide, à l'échelle de la Sarine, d'une structure formelle dotée d'un fonds d'investissement, sur le modèle du fonds ARG (Association régionale de la Gruyère).



Sur la base des résultats de l'enquête de la Conférence des Syndics et des conclusions du rapport du groupe de travail « Infrastructures régionales », le Préfet de la Sarine a convoqué le 28 octobre 2009 une Conférence régionale (art. 107^{bis} LCo) ayant pour tâche de préparer la constitution d'une organisation intercommunale chargée de réaliser les infrastructures régionales et de favoriser un développement régional coordonné. La Conférence s'est réunie à six reprises en séance plénière : le 18 novembre 2009 (Chénens), le 23 juin 2010 (Givisiez), le 23 février 2011 (Villars-sur-Glâne), le 5 octobre 2011 (Fribourg), le 9 novembre 2011 (Treyvaux) et le 1^{er} février 2012 (Neyruz).

Un comité de pilotage (COPIL) a conduit les travaux de la Conférence régionale. Placé sous la présidence du Préfet de la Sarine, le COPIL se composait du Comité de la conférence des Syndics, du Président de l'Agglomération, du Président de Fribourg Tourisme et Région, du Président de l'ancienne ADHS (jusqu'au printemps 2011), ainsi que d'un membre ad hoc (de décembre 2010 à décembre 2011). Le Comité de pilotage s'est réuni à 20 reprises entre le 17 décembre 2009 et le 18 janvier 2012.

Du 23 juin 2010 au 15 septembre 2010, le Comité de pilotage a mis en consultation auprès de l'ensemble des communes de la Sarine un avant-projet de statuts pour une association régionale de la Sarine. Les résultats de la consultation ont été intégrés à un projet de statuts présenté le 27 janvier 2011 à la Conférence régionale.

Le 23 février 2011, la Conférence régionale a décidé, à l'unanimité moins une abstention, d'entrer en matière sur ce projet de statuts. La 2^{ème} lecture des statuts a eu lieu le 9 novembre 2011. La version définitive des statuts a été adoptée en 3^{ème} lecture le 1^{er} février 2012, à Neyruz, par 25 voix contre 8 et 2 abstentions.

3. Plate-forme régionale

Les collaborations actuelles – sectorielles, informelles ou limitées géographiquement – ne permettent pas l'élaboration d'une véritable stratégie régionale de développement et la réalisation rapide de projets d'intérêt commun à la population de l'ensemble du district. La création d'une association régionale vise à combler ce manque en fédérant les principaux acteurs régionaux (Préfet, autorités communales, députés) au sein d'une seule et même entité.

A cet égard, tant l'enquête de la Conférence des syndics en 2009 que la consultation sur l'avant-projet de statuts en 2010 ont fait ressortir une nette préférence pour la création d'une association régionale à buts multiples plutôt qu'un système à plusieurs entités liées par conventions.

L'association constituera une plate-forme de concertation régionale qui favorisera la cohérence des stratégies menées par les collectivités locales à l'intérieur du district en même temps que la promotion et la défense des intérêts régionaux vers l'extérieur.



4. Fonds d'investissement régional

A. En général

Les communes ont largement développé leurs infrastructures locales et sont actuellement en mesure d'offrir les services de base à leurs habitants. Désormais, un nombre toujours plus important d'infrastructures publiques présentent des intérêts qui dépassent ceux d'une seule commune. Les nouveaux services en matière de transport, d'énergie, de sport, de culture, de tourisme et de développement économique qu'attendent aujourd'hui nos concitoyens, exigent que nous mettions en commun une partie de nos ressources pour répondre à ces besoins et réaliser des infrastructures dont l'envergure est clairement régionale.

Par conséquent, il est impératif de mettre en place les instruments d'une collaboration intercommunale indispensable au dynamisme de la région et à l'usage rationnel et économique de nos ressources. Dans ce contexte, le fonds d'investissement régional permettra à la région - l'ensemble des communes du district de la Sarine - de contribuer financièrement aux futurs projets d'infrastructures d'importance régionale nécessaires au développement économique et social de notre district.

Les principaux arguments en faveur de la création d'un tel fonds sont les suivants :

- Les règles et les critères généraux d'un cofinancement par la région sont préétablis - négociés et fixés dans les statuts - évitant ainsi, pour chaque projet, de longues et fastidieuses négociations autour du périmètre d'intérêts et de la clé de répartition des coûts d'un projet d'infrastructure.
- Les procédures d'octroi d'un financement solidaire d'un projet régional par l'ensemble des communes du district sont explicitement définies. Elles sont de ce fait plus simples et plus rapidement mises en œuvre.
- Les investisseurs publics ou privés ont un seul interlocuteur clairement désigné, disposant de compétences décisionnelles, avec lequel ils peuvent mener la discussion.
- Le porteur de projet dispose d'informations qui lui permettent d'évaluer la contribution financière possible de la région dès les prémises du projet.
- Le fonds régional assure une juste et solidaire répartition des contributions des communes pour les projets d'importance régionale.



B. Cadre statutaire

En résumé, les statuts définissent de la manière suivante le fonds d'investissement régional et les conditions cadres de son utilisation :

- Le fonds d'investissement permet aux communes de la Sarine d'octroyer une aide financière pour la réalisation d'un projet d'infrastructure d'importance régionale (art. 3).
- La notion « d'intérêt régional » est définie (art. 21, al. 2). L'accent est mis sur la nature, la portée et les retombées des projets pour le développement de la région.
- La décision de financement d'un projet par le biais du fonds d'investissement est de la compétence de l'assemblée des délégués et requiert une majorité qualifiée de 60% (art. 9, lit. g et k, art. 10, al. 2 et art. 24, al.1).
- Le fonds est principalement alimenté par une contribution annuelle et solidaire (art. 30) de toutes les communes du district (art. 21, al. 3).
- Si nécessaire, le fonds peut être également financé par l'emprunt (art. 22, lit. d) jusqu'à concurrence de Fr. 15'000'000.- (art. 23).
- La contribution financière de l'Association à un projet est financée à hauteur de 70% par le fonds d'investissement alors que les 30% restant sont pris en charge par les communes directement intéressées (art. 24, al. 2 et art. 31).

Par ailleurs, les définitions des formes possibles d'aide (art. 26) et des bénéficiaires (art. 25) laissent une marge de manœuvre suffisante pour répondre à une grande variété de projets régionaux.

La part du financement d'un projet pris en charge par l'association n'est en outre pas définie dans les statuts. Elle est laissée à l'appréciation de l'assemblée des délégués, sur proposition du comité de direction. Elle peut ainsi tenir compte notamment des autres sources de financement (Etat, privés, autres régions), de la nature et du degré « d'intérêt régional » du projet, ainsi que des disponibilités financières de l'association.



C. Fonctionnement du fonds

L'institution du fonds d'investissement régional et ses modalités d'application sont largement inspirées du modèle appliqué avec succès par les associations régionales existantes, en particulier de l'Association régionale la Gruyère (ARG).

Il est utile, dans un but de clarification, de décrire le déroulement normal de l'intervention du fonds d'investissement :

Phase	Responsabilité
Montage du projet	Le porteur du projet qui peut être (art. 25) : – une ou plusieurs communes – une structure intercommunale – un partenariat privé-public – une structure de droit privé
Plan de financement du projet	Le porteur du projet Sur demande, les organes de l'association fournissent les indications nécessaires sur le financement possible par l'ARS
Analyse du projet	Le comité de direction (art. 13 let. f et l)
Validation de l'intérêt régional du projet, décision d'octroi, et décision sur les modalités de financement	L'assemblée des délégués (art. 9 let. h et k et 31 al. 3)
Réalisation du projet	Le porteur du projet
Exploitation	Le porteur du projet et/ou ses mandataires

NB : On peut imaginer que le processus sera dans de nombreux cas itératif - négociations entre le porteur du projet et le Comité de direction - entre le montage du projet et la décision de l'assemblée des délégués.



5. Commentaires de quelques articles particuliers

Art. 2

MEMBRES

¹ Toutes les communes du district de la Sarine sont membres de l'Association et constituent la « Région Sarine ».

² Afin de faciliter les tâches des organes de l'Association, les communes membres sont réparties en quatre secteurs :

Fribourg

Ceinture Villars-sur-Glâne, Givisiez, Granges-Paccot, Corminboeuf.

*Sarine Nord et
Sarine Ouest* Autafond, Autigny, Avry, Belfaux, Chénens,
Chésopelloz, Corserey, Cottens, Grolley, La Brillaz, La Sonnaz, Matran,
Neyruz, Noréaz, Ponthaux, Prez-vers-Noréaz,

Haute Sarine Marly, Hauterive, Farvagny, Rossens, Le Glèbe, Corpataux, Vuisternens-en-
Ogoz, Le Mouret, Treyvaux, Ependes, Arconciel, Ferpicloz, Pierrafortscha,
Senèdes, Villarsel-sur-Marly

³ Les communes d'un même secteur se réunissent, notamment, pour :

- a) débattre en commun des problèmes qui leur sont propres ;
- b) désigner leurs candidats au comité de direction.

La défense des intérêts des communes de la Sarine, tant sur un plan régional que cantonal, voire suprarégional, passe par la création d'une association regroupant l'ensemble des communes du district. Dans ce contexte, la création de secteurs ne joue qu'un rôle secondaire. Ce découpage vise pour l'essentiel à assurer une représentation juste et équilibrée de toutes les régions et sensibilités au sein du comité de direction (art. 11, al. 1).

La solution retenue prévoit la répartition en quatre secteurs, pour une population légale de 94'849 habitants (état au 31 décembre 2010). En comparaison, l'ARG compte sept secteurs pour 45'194 habitants et la Région Glâne-Veveyse dix secteurs pour 35'896 habitants. Les quatre secteurs ont été définis de manière à tenir compte des collaborations existantes, de la proximité géographique et de l'équilibre entre les régions. Hormis la ville de Fribourg (34'897 habitants), les trois autres secteurs forment des ensembles cohérents et relativement équilibrés, dont la population se situe aux alentours de 20'000 habitants par secteur (cf. annexe I).

A noter la présence de communes de l'Agglomération dans les secteurs de la Haute-Sarine (Marly) et de Sarine Nord et Ouest (Avry, Belfaux, Matran). Ces communes-ponts doivent permettre de dépasser le clivage aggro/non-aggro en créant des relais entre les régions dont elles font parties historiquement et l'Agglomération dont elles partagent la destinée actuelle.



Art. 3 BUTS ET MOYENS

¹ L'Association a pour buts de :

- a) promouvoir sur le plan régional l'ensemble des aspects du développement ;
- b) participer financièrement à la réalisation des infrastructures d'intérêt régional ;
- c) représenter les intérêts des communes de la Sarine auprès des autorités et de toute autre institution publique ou privée pour les objets pour lesquels elles n'ont pas explicitement délégué cette compétence, en particulier pour la réalisation des tâches découlant de la politique régionale de la Confédération et du canton.

² A cette fin, l'Association peut:

- a) attribuer des mandats et réaliser les études nécessaires à l'accomplissement de ses tâches ;
- b) constituer, financer et gérer un fonds d'investissement régional ;
- c) conclure des offres de services avec des communes, associations de communes ou agglomération, par contrat de droit public et au minimum au prix coûtant, au sens de l'art. 112 LCo.

³ Dans le cadre de ses activités, l'Association tient compte des réalisations déjà entreprises et collabore étroitement avec l'agglomération et les associations régionales existantes.

Les buts de l'association ont été centrés autour de trois axes : le développement régional, le financement des infrastructures d'intérêt régional et la représentation des intérêts des communes de la Sarine. L'ARS représentera par exemple les communes de la Sarine au sein d'INNOREG FR, la plateforme des régions créée en 2009 pour la mise en œuvre de la NPR.

Pour atteindre ses objectifs, il est indispensable que l'association fonde son travail sur les réalisations et activités déjà existantes dans le district. La recherche de synergies et le refus des doublons ont ainsi été des leitmotivs constants tout au long des travaux d'élaboration des statuts. L'alinéa 3 prévoit donc explicitement une collaboration étroite de l'ARS avec l'Agglomération et les autres organismes régionaux existants. Cette collaboration pourra prendre la forme de mandats (al. 2, lit. a) ou encore d'offres de service (al. 2, lit. c).

Quant au fonds d'investissement régional, il constitue un instrument important au service des objectifs de l'association. Sa création est donc prévue au présent article 3, tandis que son fonctionnement est développé aux articles 21ss des statuts.



II – ORGANISATION 1. L'assemblée des délégués

Art. 7 COMPOSITION ET DESIGNATION

¹ L'assemblée des délégués est composée :

- a) du préfet, qui préside l'assemblée ;
- b) des délégués de chacune des communes membres, à raison d'un délégué par 2000 habitants ou par fraction de 2000 habitants.

[...]

Le nombre des délégués est fixé en fonction de la population dite légale, selon la dernière ordonnance arrêtée par le Conseil d'Etat.

[...]

La répartition des délégués se calcule en fonction de la population légale. Le système de répartition est identique à celui utilisé à l'Association des communes de la Sarine pour les soins médico-sociaux (ACSMS). Certaines dispositions de la législation sur les communes ont été reprises dans cet article. Ainsi, une commune ne peut disposer de la majorité des voix et un délégué peut être remplacé par un autre représentant de sa commune préalablement nommé par le conseil communal. Les députés sarinois sont par ailleurs invités à prendre part aux assemblées des délégués, avec voix consultative (art. 18). Le tableau ci-joint (annexe II) mentionne, sur la base de la population légale au 31 décembre 2009, le nombre de délégués attribués à chaque commune.

II – ORGANISATION

1. L'assemblée des délégués

Art. 9 COMPETENCES

L'assemblée des délégués a les attributions suivantes :

- a) élection du vice-président, qui occupe les mêmes fonctions au sein du comité de direction ;
- b) élection des autres membres du comité de direction ;

[...]

- g) adoption des modalités de l'aide en relation avec un projet d'intérêt régional ;
- h) approbation de la répartition de la contribution supplémentaire d'investissement au sens de l'art. 31 ;

[...]

L'assemblée des délégués est présidée par le préfet (art. 7). Elle élit le vice-président et les autres membres du Comité (art. 9 let. a et b) et exerce les autres attributions usuelles d'une assemblée selon la loi sur les communes (art. 116 al. 2 LCo). Elle approuve également la réalisation des projets d'intérêts régionaux (let. g) ainsi que la répartition supplémentaire d'investissement (let. h), soit le montant pris en charge par les communes directement intéressées à la réalisation du projet, telles que les communes sièges (art. 31). L'assemblée prend ses décisions à la majorité simple (art. 10).

Les décisions concernant la participation du fonds régional doivent toutefois obtenir une majorité qualifiée de 60 % des voix exprimées. En dessus d'un montant de Fr. 5 millions, ces décisions sont soumises au référendum financier facultatif (art. 27 al. 2) et en dessus de Fr. 15 millions au référendum financier obligatoire (art. 27 al. 3).



II – ORGANISATION

2. Le Comité de direction

Art. 11 COMPOSITION

¹ Le comité de direction comprend treize membres choisis au sein de l'assemblée des délégués ; ils sont élus pour une période administrative de cinq ans et sont rééligibles.

² Sa composition est la suivante :

a) le président de l'assemblée des délégués qui assume la même fonction au sein du comité de direction ;
b) les représentants des quatre secteurs qui doivent faire partie de l'exécutif d'une commune membre soit :

- 3 représentants pour le secteur « Fribourg » ;
- 3 représentants pour le secteur « Ceinture » ;
- 3 représentants pour le secteur « Sarine Nord et Ouest » ;
- 3 représentants pour le secteur « Haute-Sarine ».

³ Le remplacement d'un membre absent n'est pas admis.

Le comité de direction sera composé du président de l'assemblée des délégués, c'est-à-dire du préfet, et de douze autres membres représentant les quatre secteurs définis à l'article 2. Chaque secteur a droit à trois membres. Ce découpage vise pour l'essentiel à assurer une représentation juste et équilibrée de toutes les régions et sensibilités au sein du comité de direction (cf. le commentaire relatif à l'article 2). A noter que le remplacement d'un membre absent est exclu.

II – ORGANISATION

2. Le Comité de direction

Art. 13 COMPETENCES

Le comité de direction a les attributions suivantes :

[...]

L'article 13 définit les attributions dévolues au comité de direction. Il dirige et administre l'association (let. a), représente celle-ci envers les tiers (let. b), attribue les mandats nécessaires à l'accomplissement des tâches de l'association (let. c), élabore le budget, gère les comptes (let. g) et constitue des groupes de travail (let. i).

Le comité de direction exerce en outre les activités liées à l'analyse des projets d'intérêts régionaux. Dans ce cadre, il prépare les objets à soumettre à l'assemblée (let. f), propose le mode de financement des projets (let. l) et propose la répartition de la contribution supplémentaire d'investissement (let. n).

Enfin, il est de la compétence du comité de direction de nommer le ou la secrétaire régional-e de l'association (let. d) et d'élaborer son cahier des charges (art. 14).

Un bureau de trois à cinq membres pourra être constitué, afin de préparer les séances du comité de direction (let k).



II – ORGANISATION

3. Le secrétaire régional

Art. 14 ATTRIBUTIONS

¹ *Le secrétaire régional effectue toutes les tâches qui lui sont attribuées par la législation et le cahier des charges établi par le comité de direction.*

² *Il participe aux séances du comité de direction et aux assemblées des délégués avec voix consultative.*

Les tâches de secrétariat général (prise de procès-verbaux, préparation et organisation des séances) et administratif (accueil, réception, correspondance courante) nécessaires au fonctionnement de l'association peuvent être estimée à environ 0,2 à 0,3 EPT, pour un budget de fonctionnement annuel d'environ Fr. 60'000.-- à Fr. 100'000.--, en fonction du degré d'activité de l'association.

Dans un souci d'efficacité, de rationalité et de synergies, l'exécution de ses tâches devrait être confiée à une entité existante, disposée à mettre ses ressources humaines et logistiques à disposition de l'association. C'est le modèle appliqué par exemple par l'ARG, qui a confié un mandat dans ce sens à l'Union patronale. En Sarine, un tel mandat pourrait également être confié à l'Agglomération, conformément à l'art. 3 al. 3 des statuts. La décision finale sur cette question reviendra au comité de l'ARS (art. 13). L'expérience des autres régions montre que ce modèle de mandat externe n'empêche pas que l'association soit incarnée par une personne clairement identifiée. Cette personne sera le porteur de l'image de l'association, à qui s'adresseront en premier lieu les partenaires publics ou privés en quête de renseignements ou désireux de formuler une requête.

IV – FONDS REGIONAL D'INVESTISSEMENT, ...

Art. 21 CREATION

¹ *Un fonds régional d'investissement, désigné ci-après « fonds », est constitué. Il est destiné au financement ou au subventionnement de travaux d'intérêt régional.*

² *Par travaux d'intérêt régional, on entend les études, les constructions d'ouvrages ou d'installations, les réalisations qui, de par leur nature, leur portée ou leurs retombées, servent au développement de la « Région Sarine ».*

³ *L'alimentation du fonds par les communes (art. 30) est fixée à : Fr. 1'000'000.00 par année.*

[...]

Le fonds est destiné exclusivement à financer des travaux d'intérêt régional. L'alinéa 2 précise ce qu'il faut comprendre par « intérêt régional ».

La principale source d'alimentation du fonds est la contribution annuelle des communes. Cette contribution a été fixée à Fr. 1 million par année, ce qui représente Fr. 10.74 par habitant en moyenne. C'est un montant minimum si nous souhaitons que l'ARS dispose de moyens à la hauteur des ambitions du district de la Sarine - grand district abritant le centre cantonal - et qu'elle puisse jouer pleinement son rôle incitateur et facilitateur pour les investissements dans les infrastructures régionales. A titre de comparaison, la contribution des communes de la Gruyère au fonds d'investissement de l'ARG s'élève en moyenne à Fr. 22.61 par habitant.

Si l'endettement dépasse Fr. 10 millions, l'alimentation du fonds est temporairement portée à Fr. 1,5 millions (al. 4). A l'inverse, si le fonds d'investissement atteint une dotation de Fr. 5 millions, l'alimentation par les communes est suspendue (al. 5).



IV – FONDS REGIONAL D'INVESTISSEMENT, ...

Art. 22 FINANCEMENT

Le fonds est financé par :

- a) les contributions annuelles des membres de l'Association, appelées contributions ordinaires d'investissement ;*
- b) les remboursements, les intérêts et les restitutions de prêts ;*
- c) les dons et les contributions de tiers ;*
- d) les emprunts.*

La contribution annuelle forfaitaire de l'ensemble des communes est appelée « contribution ordinaire d'investissement ». Elle est versée chaque année par les communes sans lien avec un projet précis. Les remboursements des contributions octroyées sous forme de prêts (art. 26 lit. b) sont reversés dans le fonds.

Lorsque la contribution financière à un projet dépasse le montant disponible du fonds d'investissement, en particulier durant les premières années de son existence (à raison de un million de francs par année, il faut 5 ans pour atteindre Fr. 5 millions), il est nécessaire de pouvoir faire appel à l'emprunt. Le remboursement (amortissement) et les intérêts de l'emprunt sont ensuite financés par le fonds.

IV – FONDS REGIONAL D'INVESTISSEMENT, ...

Art. 23 LIMITE D'ENDETTEMENT

¹ *La limite maximale d'endettement général est fixée à Fr. 15'000'000.00.*

[...]

Cette limite d'endettement est à la fois nécessaire et raisonnable. Elle doit permettre à l'association d'intervenir pour le financement d'un projet régional dès les premières années de son existence. Comme déjà mentionné, à raison de Fr. 1 million par année, il faut en effet 5 ans pour atteindre 5 millions.



IV – FONDS REGIONAL D'INVESTISSEMENT, ...

Art. 24 UTILISATION

¹ L'octroi de l'aide est subordonné à l'existence d'un projet d'intérêt régional, approuvé par l'assemblée des délégués, sur proposition du comité de direction.

² Le fonds intervient dans le financement ou le subventionnement d'un projet d'intérêt régional à concurrence de 70% de la part financée par l'Association. Le solde du financement est assuré par les contributions, appelées contributions supplémentaires d'investissement, des communes directement intéressées, en particulier des communes sièges du projet, au sens de l'art. 31.

L'article subordonne clairement l'octroi de l'aide à des projets dont l'intérêt régional est reconnu par l'assemblée des délégués.

Le total de l'aide octroyée par les communes-membres est divisé en deux parts :

- le 70% est financé par le fonds d'investissement alimenté principalement par la contribution annuelle des communes (art. 30).
- le solde, soit 30%, est assumé par les communes directement intéressées au projet telles qu'elles sont définies à l'article 31.

IV – FONDS REGIONAL D'INVESTISSEMENT, ...

Art. 25 BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du fonds d'investissement peuvent être :

- a) une ou plusieurs communes ;*
- b) une association de communes ;*
- c) des particuliers ou des sociétés dont l'activité sert les buts de l'Association ;*
- d) une fondation.*

L'article donne accès au fonds à un large éventail de porteurs potentiels de projets. Il convient de souligner que l'ARS n'interviendra que pour une part de l'investissement. Les « bénéficiaires » ont à charge d'assumer et/ou de trouver le solde du financement de l'investissement, ainsi que le financement des charges d'exploitation.



IV – FONDS REGIONAL D'INVESTISSEMENT, ...

Art. 26 NATURE DE L'AIDE

¹ L'aide consiste notamment dans l'octroi de :

- a) fonds ;
- b) prêt ;
- c) prise de participation ;
- d) garantie de prêts ;
- e) prise en charge d'intérêts.

² Les conditions d'octroi doivent être réglées contractuellement.

La forme normale d'aide du fonds d'investissement est l'octroi d'une subvention à fonds perdu. Les autres formes mentionnées dans l'article permettent d'ouvrir les possibilités de contributions à des formes qui peuvent être utiles dans certains cas particuliers. Chaque aide fait l'objet d'un contrat qui fixe les droits et devoirs du bénéficiaire.

V – CONTRIBUTIONS DES MEMBRES 1. La contribution de fonctionnement de l'association

Art. 29 MONTANT

La contribution annuelle de fonctionnement de l'association (« charges administratives ») est répartie entre les communes membres selon la clé de répartition suivante : 75% en fonction de la population légale et 25% selon la population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal.

V – CONTRIBUTIONS DES MEMBRES 2. La contribution ordinaire d'investissement

Art. 30 MONTANT

Cette contribution est versée sous forme de forfait annuel (art. 21). Elle est répartie entre les communes membres selon la clé de répartition suivante : 75% en fonction de la population légale et 25% selon la population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal.

La fixation d'une clé de répartition « juste » est un exercice difficile. En 2010 lors de la consultation, les articles 29 et 30 de l'avant-projet ont donné lieu à des prises de position nombreuses et divergentes. Certaines communes ont plaidé pour une stricte application du seul critère de la population légale, alors que d'autres ont défendu une prise en compte à hauteur de 50% de la population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal (IPF).

Au final, le projet retient la voie médiane préconisée par plusieurs communes : 75% en fonction de la population légale et 25% selon la population légale pondérée par l'indice de capacité financière. Cette solution intermédiaire prend en compte d'une part la disparité de ressources qui subsiste au sein des communes du district, et d'autre part les importants engagements financiers actuels de plusieurs communes à fort potentiel fiscal en faveur d'infrastructures régionales. Cette solution correspond à la solution adoptée récemment dans le cadre de l'ACSMS et de l'Association du CO de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français.

Sur la base des chiffres de la population légale à fin 2010 et des indices de potentiel fiscal calculés pour l'exercice 2012, la contribution moyenne se monte à Fr. 10.74 par habitant (voir les chiffres par commune à l'annexe III).



IX – DISPOSITIONS FINALES

Art. 40 RATIFICATION ET ENTREE EN VIGUEUR

¹ Les présents statuts entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2012, sous réserve de leur adoption par les législatifs communaux et de leur approbation par le Conseil d'Etat. L'alinéa 2 est toutefois réservé.

² En dérogation à l'alinéa 1, l'entrée en vigueur des articles 21, 22, 24, 25, 26 et 27, ainsi que des articles 30 et 31, est fixée au 1^{er} janvier 2013.

La Conférence régionale a prévu une entrée en vigueur échelonnée des statuts.

La plupart des dispositions, en particulier les dispositions organisationnelles (assemblée des délégués, comité, secrétaire régional) entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2012. Il importe en effet que les organes de l'association se constituent rapidement, dès le début de la présente législature, pour mettre sur pied l'association. Il s'agira notamment d'élire le comité, de nommer le secrétaire régional, d'établir son cahier des charges, de finaliser les mandats de prestation avec l'Agglomération ou d'autres organismes régionaux, etc.

L'entrée en vigueur des dispositions relatives au fonds d'investissement est quant à elle prévue dans un deuxième temps, soit au 1^{er} janvier 2013. Cette entrée en vigueur différée permettra aux communes d'intégrer la contribution d'investissement (art. 25) dans leur planification financière.

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Conférence régionale invite les assemblées communales et les conseils généraux des communes du district de la Sarine à adopter les statuts de l'Association régionale de la Sarine (ARS).

Fribourg, le 13 février 2012,

Au nom de la Conférence régionale

Le Préfet de la Sarine

Carl-Alex Ridoré

Annexes :

- **Annexe I :** Données par secteur concernant le comité de direction
- **Annexe II :** Données par commune concernant l'assemblées des délégués
- **Annexe III :** Données par commune concernant la contribution d'investissement



ASSOCIATION RÉGIONALE LA Sarine (ARS)

Statuts

I – GENERALITES

Dans les présents statuts, les termes désignant les titres et les fonctions sont entendus autant au féminin qu'au masculin.

Art. 1

NOM

Sous le nom « Association Régionale la Sarine », désignée ci-après « Association », il est constitué une association de communes à buts multiples, au sens des art. 109 et suivants de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980, ci-après LCo.

Art. 3

BUTS ET MOYENS

¹ L'Association a pour buts de :

- a) Promouvoir sur le plan régional l'ensemble des aspects du développement ;
- b) Participer financièrement à la réalisation des infrastructures d'intérêt régional ;
- c) Représenter les intérêts des communes de la Sarine auprès des autorités et de toute autre institution publique ou privée pour les objets pour lesquels elles n'ont pas explicitement délégué cette compétence, en particulier pour la réalisation des tâches découlant de la politique régionale de la Confédération et du canton.

² A cette fin, l'Association peut:

- a) Attribuer des mandats et réaliser les études nécessaires à l'accomplissement de ses tâches ;
- b) Constituer, financer et gérer un fonds d'investissement régional ;
- c) Conclure des offres de services avec des communes, associations de communes ou agglomération, par contrat de droit public et au minimum au prix coûtant, au sens de l'art. 112 LCo.

³ Dans le cadre de ses activités, l'Association tient compte des réalisations déjà entreprises et collabore étroitement avec l'agglomération et les associations régionales existantes.

Art. 4

SIEGE

Le siège de l'association est à Fribourg.



2 Une commune ne peut disposer de plus de la moitié des voix (art. 115 al. 3 LCo).

3 En principe, chaque délégué dispose d'une voix. Il peut cependant disposer de plus d'une voix, mais au maximum de trois, dans les limites du nombre des délégués attribués à la commune qu'il représente.

4 Les délégués sont nommés par le conseil communal de chaque commune membre pour une législature ; leur nomination intervient dans les deux mois qui suivent les élections communales ; leurs noms sont aussitôt communiqués au secrétariat administratif de l'Association.

5 Le délégué empêché peut être remplacé par le conseil communal ; le remplaçant a les mêmes attributions que le délégué qu'il remplace. Un membre du comité de direction ne peut être ni délégué, ni remplaçant d'un délégué.

Art. 8

CONVOCATION

1 L'assemblée des délégués se réunit au moins deux fois par an pour adopter le budget et approuver les comptes.

2 Elle est également réunie chaque fois que le comité de direction le juge nécessaire, ou lorsque sept communes membres au moins en font la demande.

3 Les convocations sont adressées personnellement aux délégués, au moins vingt jours à l'avance. Une copie de la convocation est adressée à chaque conseil communal. La publication dans la Feuille officielle a lieu conformément à l'article 117 alinéa 1 de la loi sur les communes.

4 La convocation contient l'ordre du jour établi par le comité de direction. Elle doit mentionner clairement les objets pour lesquels une décision sera requise et être accompagnée des documents qui s'y rapportent.

n) dissolution de l'Association, sous réserve de l'art. 38 des présents statuts et des art. 128 et 129 LCo.

o) surveillance de l'administration de l'Association ;

p) fixation du traitement, des indemnités et des jetons de présence de toutes les fonctions exercées au sein de l'Association.

Art. 10

DELIBERATIONS

1 L'assemblée des délégués prend ses décisions à la majorité absolue des voix exprimées, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés ; en cas d'égalité, le président départage.

2 Les décisions de l'assemblée des délégués concernant la participation du fonds régional d'investissement doivent obtenir le 60 % des voix exprimées, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés.

3 L'assemblée vote à main levée. Toutefois, le vote a lieu au bulletin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des voix aptes à s'exprimer.

4 L'assemblée des délégués ne peut prendre de décision que si la majorité des voix est représentée.

5 La règle relative à la récusation d'un membre de l'assemblée communale est applicable par analogie au délégué (art. 21 LCo).



Art. 13

COMPETENCES

Le comité de direction a les attributions suivantes :

- a) direction et administration de l'Association, expédition des affaires courantes ;
- b) représentation de l'Association envers les tiers ;
- c) attribution des mandats nécessaires à l'accomplissement des tâches de l'Association ;
- d) nomination du secrétaire régional ;
- e) contrôle du travail des bureaux et des experts mandatés ;
- f) préparation des objets à soumettre à l'assemblée des délégués, exécution des décisions de celle-ci ;
- g) préparation et gestion du budget, gestion des comptes ;
- h) établissement d'un contrat pour les crédits autorisés ;
- i) constitution de groupes de travail ;
- j) proposition des candidatures et préparation du cahier des charges pour toutes les fonctions exercées au sein de l'Association ;
- k) désignation en son sein d'un bureau de trois à cinq membres dont il fixe les compétences ;
- l) proposition du mode de financement d'un projet d'intérêt régional ;
- m) attribution de certaines tâches à une ou des communes directement intéressées dans le cadre des études relatives à un projet qui la ou les concerne ;
- n) proposition de la répartition de la contribution supplémentaire d'investissement au sens de l'art. 31 ;
- o) exercice des attributions qui ne sont pas déléguées à un autre organe, au sens de l'art. 119 al. 4 LCo.

3 Les règles relatives à la tenue du procès-verbal d'une assemblée communale et d'un conseil communal (art. 22 et 66 LCo) sont applicables par analogie pour l'assemblée des délégués et les séances du comité de direction.

Art. 18

RELATIONS AVEC LA DEPUTATION

Les députés sarinois au Grand Conseil qui n'assument pas une fonction de membre dans l'un des organes de l'Association, sont invités à prendre part aux assemblées des délégués, avec voix consultative.

Art. 19

RELATIONS AVEC L'ETAT

Chaque fois que cela paraît nécessaire ou utile, l'Etat est invité à se faire représenter aux séances de l'assemblée des délégués et à celles du comité de direction. Son ou ses représentants ont voix consultative.

Art. 20

RELATIONS AVEC DES TIERS

Chaque fois que cela paraît nécessaire ou utile, des experts ou des représentants des entités avec lesquelles des engagements sont conclus peuvent être invités à prendre part aux assemblées des délégués et à celles du comité de direction, avec voix consultative.



Art. 23

LIMITE D'ENDETTEMENT

- 1 La limite maximale d'endettement général est fixée à Fr. 15'000'000.—.
- 2 L'association peut en outre contracter des emprunts de trésorerie d'un montant maximum de Fr. 100'000.—.

Art. 24

UTILISATION

- 1 L'octroi de l'aide est subordonné à l'existence d'un projet d'intérêt régional, approuvé par l'assemblée des délégués, sur proposition du comité de direction.
- 2 Le fonds intervient dans le financement ou le subventionnement d'un projet d'intérêt régional à concurrence de 70% de la part financée par l'Association. Le solde du financement est assuré par les contributions, appelées contributions supplémentaires d'investissement, des communes directement intéressées, en particulier des communes sièges du projet, au sens de l'art. 31.

Art. 25

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du fonds d'investissement peuvent être :

- a) une ou plusieurs communes ;
- b) une association de communes ;
- c) des particuliers ou des sociétés dont l'activité sert les buts de l'Association ;
- d) une fondation.

V – CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

Art. 28

CONTRIBUTIONS

Les contributions des communes se subdivisent de la manière suivante :

- 1) contribution de fonctionnement ;
- 2) contribution ordinaire d'investissement ;
- 3) contribution supplémentaire d'investissement.

1. La contribution de fonctionnement de l'association

Art. 29

MONTANT

La contribution annuelle de fonctionnement de l'association (« charges administratives ») est répartie entre les communes membres selon la clé de répartition suivante : 75% en fonction de la population légale et 25% selon la population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal.

2. La contribution ordinaire d'investissement

Art. 30

MONTANT

Cette contribution est versée sous forme de forfait annuel (art. 21). Elle est répartie entre les communes membres selon la clé de répartition suivante : 75% en fonction de la population légale et 25% selon la population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal.



VI – COMPTABILITE

Art. 32

COMPTABILITE

1 L'Association tient une comptabilité soumise aux règles comptables découlant de la loi sur les communes et du règlement d'exécution de ladite loi.

2 L'exercice annuel correspond à l'année civile.

Art. 33

BUDGET

1 Le budget est établi par le comité de direction puis soumis pour adoption à l'assemblée des délégués. Un exemplaire en est adressé au préfet, au Service des communes et à chaque commune membre.

2 Le budget sera présenté en conformité avec les dispositions de l'art. 122 al. 1^{bis} et 1^{ter} LCo.

Art. 34

COMPTES

1 Les comptes bouclés et contrôlés sont soumis à l'assemblée des délégués dans les cinq mois dès la fin de l'exercice. Ils sont ensuite transmis au préfet, au Service des communes et à chaque commune membre.

2 Les comptes seront présentés en conformité avec les dispositions de l'art. 122 al. 1^{bis} et 1^{ter} LCo.

3 Les frais communs et les frais financiers seront imputés à chaque tâche au prorata des prestations fournies.

Art. 38

DISSOLUTION

1 L'Association ne peut être dissoute que par décision des trois quarts des communes membres. Celle-ci est soumise à la Direction des institutions, des forêts et de l'agriculture pour approbation.

2 En cas de dissolution, la fortune ou les dettes de l'Association seront réparties entre les communes membres au prorata des cinq dernières contributions annuelles de fonctionnement versées.

Art. 39

MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification essentielle des statuts, au sens de l'art. 113 al. 1 LCo, n'est possible qu'avec l'accord des trois quarts des communes, dont la population correspond au moins aux trois quarts de la population de toutes les communes membres.

IX – DISPOSITIONS FINALES

Art. 40

RATIFICATION ET ENTREE EN VIGUEUR

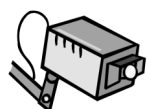
1 Les présents statuts entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2012, sous réserve de leur adoption par les législatifs communaux et de leur approbation par le Conseil d'Etat. L'alinéa 2 est toutefois réservé.

2 En dérogation à l'alinéa 1, l'entrée en vigueur des articles 21, 22, 24, 25, 26 et 27, ainsi que des articles 30 et 31, est fixée au 1^{er} janvier 2013.

Neyruz, le 1^{er} février 2012

Adoptés par les législatifs communaux lors des assemblées communales et conseils généraux de [...].

Approuvés par le Conseil d'Etat, le [...]



Entrée en vigueur de la loi sur la vidéosurveillance au 1^{er} janvier 2012

La loi du 7 décembre 2010 sur la vidéosurveillance (LVid) ainsi que l'ordonnance du 23 août 2011 sur la vidéosurveillance (OVid) sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Le but de cette nouvelle loi consiste en la protection des droits fondamentaux des personnes soumises à une vidéosurveillance dans les lieux publics, qui sont :

- lieux affectés à l'administration publique et ouverts au public ;
- choses affectées à l'usage commun et aménagées à cette fin, tels les routes, les places ou encore les parcs ;
- choses destinées par nature à l'usage commun, en particulier les eaux publiques.

Cette loi vise également les installations mises en place par des particuliers lorsque la portée de celles-ci ne s'arrête pas aux limites des propriétés privées mais « déborde » sur le domaine public.

Dès le 1^{er} janvier 2012, tout système de vidéosurveillance avec enregistrement sera soumis à une autorisation délivrée par le préfet alors qu'une annonce à cette même autorité suffira pour les systèmes qui n'enregistrent pas les données.

Les systèmes de vidéosurveillance déjà en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la loi doivent être mis en conformité selon cette dernière dans un délai d'une année (art. 11 al. 1 LVid).

Les textes légaux, les formulaires de demande et d'annonce ainsi qu'un modèle de règlement sont disponibles sur le site internet de la Préfecture de la Sarine.

Le conseil communal remercie d'avance toutes les personnes concernées de bien vouloir faire le nécessaire dans le délai donné par la loi.



Un accueil extrascolaire (AES) à Grolley

La loi du 9 juin sur les structures d'accueil extrafamilial de jour garantit l'offre d'un nombre suffisant de places d'accueil extrafamilial de jour permettant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Elle assure des prestations de qualité qui sont financièrement accessibles pour tous.

A l'avenir, les communes ou associations de communes évaluent tous les quatre ans le nombre et le type de places d'accueil nécessaires à la couverture des besoins en structures d'accueil extrafamilial. La possibilité de concilier la vie familiale et la vie professionnelle, les aspects de socialisation et l'évolution démographique sont pris en compte. Les résultats des évaluations sont communiqués aux citoyennes et citoyens.

Le Conseil communal de Grolley a l'intention d'ouvrir un AES pour la rentrée scolaire de 2013/14 au plus tard. Pour commencer, une évaluation des besoins aura lieu dans le courant de ce printemps. Un questionnaire sera envoyé à toutes les familles ayant des enfants de 0 à 12 ans selon l'accueil préscolaire ou extrascolaire. Le résultat de cette enquête sera ensuite présenté lors de l'assemblée communale du mois de décembre. En attendant, les démarches nécessaires seront entreprises pour avancer le projet d'une organisation des divers accueils.

Toutes les personnes concernées sont d'ores et déjà remerciées de bien vouloir répondre au questionnaire et de l'envoyer dans le délai imparti à l'administration communale.

Remplissage de piscine

Chères Citoyennes, chers Citoyens,

Selon l'art. 15 du règlement communal relatif à la distribution d'eau potable, nous vous rappelons que *"L'usage des hydrants est réservé exclusivement à la lutte contre l'incendie et au service communal"*. Selon l'art. 26 de ce même règlement, vous êtes passible d'une amende de CHF 20.00 à CHF 1'000.00 en cas de prélèvement sans autorisation.

Dès lors, nous vous remercions de bien vouloir vous annoncer à l'administration communale pour tout prélèvement à l'hydrante lors du remplissage de vos piscines afin que nos employés puissent venir y déposer un compteur.



Dépôt du gazon

Rappel des règles fondamentales pour un bon fonctionnement.

- Déposer vos déchets aux heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de **8h00 à 20h00** et le samedi de **8h00 à 18h00**



SAUF LE DIMANCHE ET LES JOURS FÉRIÉS

- Vous conformer aux prescriptions des agriculteurs détenteurs de place de dépôt, comme par exemple mettre les déchets à l'emplacement prévu.
- **SONT INTERDITS** : tous les autres déchets tels que les bouteilles de PET, boîtes en aluminium, pots, bacs à fleurs, fil de fer, ficelle, papiers, sacs en plastique.

Nous comptons sur la responsabilité de chacun, afin de continuer au mieux la collaboration entre les citoyens et les agriculteurs.

Piste finlandaise

Le conseil communal a décidé de ne plus entretenir la piste finlandaise en direction de Nierlet-les-Bois. Cependant, le Club Athlétique de Belfaux a construit une piste finlandaise, longue de 550m, dans la forêt cantonale de Belfaux. Cette piste, inaugurée le 17 septembre 2011, est ouverte au public et accessible depuis le parcours Vita de Belfaux.





Échéances en matière d'impôts et autres taxes

- sous réserve d'échéances effectives différentes -



- = Echéance mensuelle
- ⊙ = Acompte volontaire à calculer par vos soins et versement si nécessaire !
- ◆ = Facture du solde d'impôts à recevoir et/ou à payer durant la période mentionnée

Canton

	Mois											
Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Acomptes année courante					■	■	■	■	■	■	■	■
Acompte année précédente	■											
Acompte volontaire				⊙	⇒ versement au plus tard !							
Facture solde d'impôts	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆
IFD, acompte unique			■									
IFD, acomptes volontaires	⊙	⊙	⊙				⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙

Commune

* Taxes de l'année précédente

	Mois											
Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<u>Impôts communaux</u>												
Facture impôts rappelés	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆
<u>Autres taxes</u>												
Contribution immobilière *		■										
Eau & épuration (acompte)						■	⇒ 50% année précédente !					
Eau & épuration (décompte)		■										
Taxe de base ordures *			■									
Taxe non-pompier *			■									
Impôts sur les chiens *			■							⊗		
Ecolage			⊗			■				⊗		■
Ecole maternelle		⊗		⊗		■					⊗	■

⊗ Ancienne échéance de paiement





Adresses et n° de téléphones principaux

Administration communale	Route de l'Eglise 2 – CP 75 1772 Grolley	Tél. Fax E-mail: commune@grolley.ch Site : www.grolley.ch
Etat civil du district de la Sarine	Rue des Chanoines 1 – CP 132 1702 Fribourg	Tél. 026/305 75 25
Agent AVS	Mme Valérie Steffen Route de l'Eglise 2 1772 Grolley	Tél. 026/476 03 60
Gérant des cultures	M. Eric Progin Rte de Corsalettes 38 1772 Grolley	Tél. 026/475 39 05
Justice de Paix	Cercle de la Sarine Rue des Chanoines 1 1700 Fribourg	Tél. 026/305 86 00 Fax 026/305 86 01 Email : jpsarine@fr.ch
Affaires militaires	Commandement d'arrondissement Route des Arsenaux 16 / CP 185 1705 Fribourg	Tél. 026/305 30 00 Fax 026/305 30 04
Préfecture de la Sarine	M. Carl-Alex Ridoré, Préfet Grand-Rue 51 – CP 96 1702 Fribourg	Tél. 026/305 22 20 Fax 026/305 22 22
Service social	Service social régional de la Sonnaz route de l'Epinay 2 1762 Givisiez	Tél. 026/460 87 00 Fax 026/460 87 01
Fondation Aide et Soins à domicile de la Sarine (FASDS) Antenne	Bâtiment de la Cure 1772 Grolley	Tél. 026/425 55 25
Pro Senectute	Chemin de la Redoute 9 1752 Villars-sur-Glâne	Tél. 026/347 12 40



Administration communale / Horaires d'été

Comme chaque été, l'administration communale se met au vert.

Par conséquent, pour la période

du 9 juillet 2012 au 17 août 2012

nos bureaux seront ouverts comme suit :

	Matin	Après-midi
Lundi	08h00 – 11h00	Fermé
Mardi	08h00 – 11h00	Fermé
Mercredi	08h00 – 11h00	Fermé
Jeudi	08h00 – 11h00	Fermé
Vendredi	Fermé	Fermé





Recherche bénévoles

Patrouilleurs scolaires adultes

Grolley c'est aussi 140 enfants qui se rendent à l'école chaque jour. Nous souhaitons continuer d'assurer leur sécurité au maximum, c'est pourquoi, nous recherchons des patrouilleurs pour l'année scolaire 2012/2013.

Vous avez des enfants, des petits enfants ou des connaissances allant à l'école de Grolley ? Vous avez un peu de temps libre et pourriez le mettre à disposition de la sécurité des enfants ?

Nous recherchons des personnes disponibles 20 minutes par semaine à 7h40 et à 13h00 pour assurer le rôle de patrouilleurs scolaires et ainsi renforcer la sécurité des enfants lorsqu'ils traversent la route cantonale sur les passages piétons en face du Café de la Gare et du giratoire.

D'avance nous vous remercions de votre intérêt pour cette tâche indispensable à la collectivité.

La commission scolaire

Pour toute information contacter :

Pierre-André Magnin

Chemin de la Martse 15

1772 Grolley

Tél : **026 475 53 35 le soir**



Vous pratiquez déjà le Nordic walking ?

Vous désirez vous initier, prendre un cours ?

Venez rejoindre notre groupe de Grolley

Groupe dynamique, ambiance sympathique

Pour tout renseignement :

Christian Cerf 026 475 44 76 ou 079 708 61 13



COMITÉ D'ORGANISATION



JOURNÉE CANTONALE POLYSPORTIVE JEUNESSE DU 02 JUIN 2012 A GROLLEY

Informations importantes concernant la circulation à l'attention de la population de Grolley

Chères Grolleysannes,
Chers Grolleysans,

Les souvenirs d'enfance ne s'oublient jamais. Le 2 juin prochain, plus de 1'600 jeunes fribourgeoises et fribourgeois de 4 à 16 ans ont rendez-vous à Grolley. Réservez leur un excellent accueil et venez nombreux les encourager. En vous déplaçant à pied, vous ferez une grande partie des 10'000 pas qui sont recommandés quotidiennement pour votre bien-être. Les véhicules venant de l'extérieur (env. 1'000) seront par beau temps dirigés dans des parkings champêtres à proximité des terrains de foot et de l'école. La circulation sur l'axe principal Fribourg – Payerne ne devrait être que modérément perturbée en début de matinée et en fin d'après-midi. La régulation de celle-ci sera assurée, indépendamment des conditions météo, par les pompiers.

Par mauvais temps, venez également nombreux. Les véhicules seront dirigés vers la zone industrielle. La route du PAA jusqu'à la route de l'industrie ainsi que celle du Sablion ne seront ouvertes que dans un sens. Nous prévoyons également de parquer des véhicules sur le site de City Carbuil en empruntant la route de Ponthaux. Le comité d'organisation espère ne pas devoir faire appel à ce plan B. Si toutefois nous en sommes contraints, nous vous prions d'être indulgents et prudents. Le jour de la manifestation, en cas d'urgence ou de problème lié à la circulation, vous pourrez nous joindre sur la place de fête ou au no. 079 / 625 25 47 ou 079 / 448 41 91.

Que vous soyez supporter, spectateur, sportif ou simplement curieux, nous vous attendons nombreux le 2 juin prochain afin de venir encourager ces jeunes gymnastes dans la pratique de leur sport favori. Durant toute la journée, vous aurez la possibilité de vous restaurer sur place où des stands de boissons et de nourriture seront à disposition. De plus, un choix varié de restauration, à prix avantageux, pour petite et grande faim vous attendra et tout ceci dans une ambiance dynamique et conviviale.

Nous espérons de tout cœur pouvoir compter sur votre soutien en tant que villageoises et villageois et restons à votre entière disposition pour toute question en cas de besoin.

A bientôt !

Au nom du comité d'organisation

H. Krebs, responsable sécurité et personnel



Sociétés locales

Sociétés	Présidentes/Présidents	Contacts
FSG Gym-Sports Grolley	M. Christian Racordon Président	026/475 31 90 www.fsg-grolley.ch
FC Grolley	M. Claude Gavillet Président	026/475 20 58
Tennis Club Grolley	M. Patrick Auderset Président	www.tc.grolley.ch
UHC Grolley Uni hockey	Mme Fabienne Stoll Mme Karin Ballaman Co-Présidentes	079/483 07 76 026/475 40 42 www.uhc-grolley.com
Chœur Mixte La Concorde	Mme Fabienne Repond Présidente	026/ 476 01 75 repondf@edufr.ch
Chœur d'enfants Les Tournesols	Mme Fabienne Repond Présidente	026/ 476 01 75 repondf@edufr.ch
Société de musique L'Avenir	M. Mario Jaquet Président	026/475 31 71 www.avenir-grolley.ch
Société de Tir de Grolley	M. Martial Schenevey, Président Mme Nathalie Sprunger Secrétaire	nath.sprunger@bluewin.ch
Société de Jeunesse	M. Emile Collaud Président	079/745 09 81
Groupe Scouts les Troubadours	M. Gregory Bonvin Responsable	077/415 90 78 moutonman@msn.com
Société de théâtre Le P'tit Trac	M. Bernard Gaillard Président	079/260 60 32 www.theatre-grolley.ch
Futnet Club Grolley	M. Jean-Daniel Dupont Président	026/475 20 66
Société de Voltige de Grolley	Mme et M. Sibylle et Olivier Curty Responsables	026/475 45 69 www.voltige-grolley.ch
Groupe Walking Grolley	Mme Anita Pauchard Responsable	026/ 475 16 27
Nordic Walking Grolley	M. Christian Cerf	026/475 44 76
SHC Grolley, La Principauté	M. Romain Collaud Président	079/796 96 94 romain.collaud@wegelin.ch



PASSEPORT-VACANCES

2012

Information importante

A la demande des parents qui travaillent le lundi et qui ne peuvent pas téléphoner pour inscrire leurs enfants à une activité, nous avons décidé de changer de jour pour les inscriptions.

Le passeport-vacances se déroulera du lundi 9 juillet au dimanche 5 août.

Le dimanche 8 juillet :

de 8h00 à 11h00, inscriptions pour la 1^{ère} semaine

de 14h00 à 17h00, inscriptions pour la 2^{ème} semaine

Le dimanche 22 juillet :

de 8h00 à 11h00, inscriptions pour la 3^{ème} semaine

de 14h00 à 17h00, inscriptions pour la 4^{ème} semaine

Pour les distraits qui auront manqué le jour d'inscriptions, il restera toujours la bourse aux activités (à voir dans les dernières pages du programme).



L'arbre, ce grand biotope

Vive l'arbre habitat !

Souvent vieux, voir même très vieux, parsemés de trous, colonisés par lichens et mousses, ces arbres d'un autre temps abritent une multitude d'organismes vivants. Appelés « arbre habitat », ils jouent un rôle majeur à l'épanouissement de la faune, notamment pics et rapaces nocturnes mais aussi pour une foule de petits animaux et insectes trouvant ainsi refuge et nourriture. Jusqu'à 700 espèces peuvent être dénombrées par exemple sur un chêne. La qualité de la chaîne alimentaire est tributaire de la présence en suffisance de ces arbres particuliers. Leur conservation est par conséquent d'une grande importance.



Les arbres habitats présentent fréquemment blessures, trous, fourches, fissures, dégâts dus à la foudre ou bris de cimes ; ces « défauts » fournissent un terrain propice au développement de micro-biotopes. Ces individus étaient systématiquement éliminés sous prétexte de disséminations de maladies et dans un réflexe du soin de l'image de la forêt.

L'arbre mort signe de vie !

Le vert pétant du printemps ou plus profond de l'été, le festival des couleurs automnales, ces images renvoient à des arbres vivants rythmés au fil des saisons. Paradoxalement l'arbre mort regorge de vie ! Il apparaît souvent la couronne dégarnie ne présentant plus que quelques misérables branches, son tronc à la couleur grisâtre lui donnant un petit air triste voir sinistre. Sous cet aspect peu chatoyant, une multitude d'organismes trouvent leur bonheur respectivement leur nourriture. Les insectes xylophages¹ sont à l'ouvrage et participent activement à la décomposition du bois. Ce dernier apporte alors au sol des éléments nutritifs essentiels.

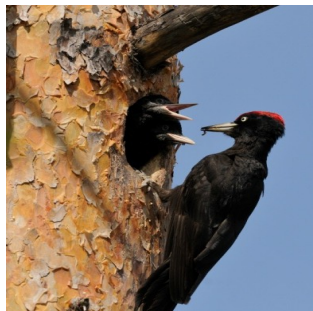
Vu sous cet angle, notre arbre mort reprend des couleurs... En effet, la conservation de bois mort que ce soit sur pied ou au sol joue un rôle primordial au bon fonctionnement de l'écosystème forestier. Un nombre incalculable d'insectes s'y développent fournissant ainsi une nourriture à de nombreux oiseaux.

¹xylophage : qui se nourrit de bois

²bostryche : insecte qui se développe sous l'écorce de l'épicéa (sapin rouge), en finalité l'arbre sèche sur pied

³sylvicole : culture de la forêt (sylva en latin)

Le maintien de ces éléments implique une approche esthétique différente de la forêt. L'image du « propre en ordre » très présente jusqu'à la fin du siècle passé disparaît petit à petit. En effet, pour ses besoins énergétiques notamment, l'homme exploite souvent pratiquement jusqu'à la dernière brindille. Même litière et glands étaient récoltés favorisant ainsi une image de jardin forestier.



Pic noir (photo de Peter Vonwil) Longicorne : *Ergate forgeron*

Les tas de branches laissés en forêt après une exploitation suivent cette même logique de la promotion d'habitats forestiers. Contrairement à certaines croyances bien ancrées, ces restes de coupe ne véhiculent en aucun cas des maladies et ne contribuent pas au développement du bostryche².



L'action sylvicole³

La prise en compte du rôle des arbres habitats et du bois mort est intégrée aux décisions en matière d'exploitation des forêts. Ces éléments sont alors conservés dans la mesure du possible. Il est à relever que la présence d'arbres dépérissants peut s'avérer problématique voir dangereuse pour la sécurité des usagers, notamment en bordure de chemins fréquentés mais aussi lors des travaux de bûcheronnage. Leur exploitation est alors nécessaire.

La forêt compte parmi les habitats les plus riches en espèces, prenons-en soin !

Le clic utile

BIODIVERSITE DANS LES FORETS

Consultez la brochure de l'ASPO/BirdLife Suisse sous: www.birdlife.ch/fr/node/1065

Hauterive FR, 2012

Service des forêts et de la faune, Frédéric Schneider
Ingénieur forestier du 1^{er} arrondissement



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'environnement SEn
Amt für Umwelt AfU

Route de la Fonderie 2, 1701 Fribourg

T +41 26 305 37 60, F +41 26 305 10 02
www.fr.ch/sen



Vous êtes propriétaire d'une citerne enterrée à simple paroi !



N'oubliez pas qu'elle doit être assainie ou mise hors service au plus tard jusqu'au

31 décembre 2014 *



Pour ce faire, veuillez contacter votre entreprise spécialisée dans les meilleurs délais.

Vous trouverez qui appeler sur le site Internet de l'Association pour la protection des eaux et la sécurité des citernes CITEC-Suisse

www.citec-suisse.ch rubrique : entreprises spécialisées

- Article 62 de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux ; voir lettre du Service de l'environnement de septembre 2006 ainsi que l'information publiée dans la feuille officielle n° 6 du 9 février 2007.

Il est éventuellement possible d'assainir votre citerne par la pose d'une enveloppe intérieure ou d'un manteau intérieur renforcé en fibres de verre. Installer une nouvelle citerne ou adopter un autre agent énergétique peut toutefois représenter une meilleure solution pour vous.

